

60/1b

15
quater

REVUE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

*Publiée mensuellement par le Bureau international du Travail
Genève*

VOL. LXXXI, No 4
AVRIL 1960

Abonnement annuel: 24 fr. suisses; \$6
Prix du numéro: 2,40 fr. suisses; \$0,60

L'évolution récente du travail des femmes en Italie

Par Franco ARCHIBUGI

L'évolution par laquelle a passé l'emploi des femmes en Italie depuis la fin du siècle dernier a, sur plusieurs points, suivi le même cours que dans la plupart des pays industriels occidentaux¹. Mais sous plus d'un rapport, elle s'en est nettement distinguée, en raison principalement de facteurs économiques, démographiques ou idéologiques particuliers à la Péninsule. Dans ces pages, le professeur F. Archibugi, de la Scuola di Perfezionamento sui Problemi del Lavoro (Université de Florence), analyse cette évolution et s'attache à déceler les causes qui l'ont fait se différencier de celle d'autres pays. Il conclut que les changements que l'on constate dans les esprits, et le comportement des Italiens et des Italiennes aujourd'hui, semblent indiquer que l'emploi des femmes en Italie ait atteint un point tournant de son évolution.

RÉGIME DU SALARIAT ET TRAVAIL DES FEMMES

L'INTÉRÊT qu'on prête aujourd'hui au travail des femmes n'a, sans nul doute, jamais eu d'égal à aucune autre époque. Il sied d'ajouter aussitôt, il est vrai, que le travail féminin, objet de cet intérêt, relève de cette forme particulière d'activité qui est devenue l'une des dominantes des économies modernes : le travail salarié². Autrement dit, c'est surtout le marché du travail³ des femmes, où

¹ Au sujet de l'emploi des femmes, voir les articles récemment parus dans la *Revue internationale du Travail* : « Les salaires des femmes », vol. LXXXI, n° 2, fév. 1960, et « La participation des femmes à l'activité économique », vol. LXXVII, n° 3, mars 1958.

² Précisons que par « salaire », nous entendons ici tout genre de rémunération contractuelle de quelque travail que ce soit exécuté pour le compte d'autrui, à condition qu'il s'agisse d'une prestation de services proprement dite.

³ Nous avons retenu l'expression « marché du travail » dans la présente étude en raison de son emploi généralisé et également parce qu'elle permet de faire une distinction claire entre le travail exécuté en vertu d'un contrat et le travail indépendant, distinction qui est particulièrement nécessaire pour l'étude du travail des femmes.

celles-ci viennent offrir leurs services en échange d'un salaire, qui retient l'attention de nos contemporains.

Il faut noter, d'ailleurs, que l'assimilation que l'on fait ainsi communément entre travail des femmes et travail salarié des femmes est largement justifiée, puisque seul le travail salarié a ouvert aux femmes d'autres horizons que les tâches domestiques et leur a permis de s'imposer dans une mesure non négligeable et que, d'autre part, ses caractéristiques sont à l'origine des problèmes que pose l'emploi des travailleuses. Jusqu'à ce que les traits dominants des rapports de travail deviennent ceux qui sont typiques des économies salariales, c'est-à-dire tant qu'ont duré les régimes de l'esclavage, du servage ou de l'artisanat, le travail des femmes ne présentait rien de spécifique, soit qu'il n'y eût aucune différence appréciable entre la condition de l'un ou de l'autre sexe, soit que — comme c'était le cas dans les corporations artisanales — la femme fût pratiquement exclue de toute activité non domestique.

C'est grâce à la révolution industrielle et aux changements sociaux et économiques qui l'ont préparée, puis qui l'ont accompagnée ou en sont résultés, que la femme a été amenée à exercer une activité en dehors de l'économie domestique, où la société artisanale corporative l'avait tenue cloîtrée. Il a fallu, en effet, attendre la révolution industrielle pour qu'un réel marché du travail fasse son apparition. On pourrait ajouter qu'en ce qui concerne les femmes, ce marché ne s'est créé que parce qu'il existait une offre considérable de main-d'œuvre féminine. De même, l'offre de travail contractuel s'est développée en premier lieu dans les entreprises qui étaient à même d'employer utilement des effectifs de main-d'œuvre féminine. C'est ainsi seulement que le régime du salariat a pu supplanter le régime de l'artisanat.

Ce que l'on sait du salariat dans le passé montre que partout où il s'est largement répandu, on a pu constater aussi la présence de nombreuses femmes sur le marché du travail. Il est de fait que le pourcentage de salariées parmi les femmes actives est partout plus élevé que le pourcentage de salariés chez les travailleurs. Même là où les salariés sont en écrasante majorité parmi les travailleurs, on constate que, dans l'offre globale de main-d'œuvre, la proportion de travailleuses tend à égaler celle de travailleurs¹.

Ainsi donc, le problème du travail des femmes est celui du marché de ce travail. Toutefois, les conditions générales dans lesquelles s'exerce l'activité d'une population — qu'il s'agisse de travailleurs ou de travailleuses — constituent l'élément déterminant pour la

¹ On peut dire que les statistiques de l'emploi de tous les pays industriels occidentaux présentent la même uniformité.

connaissance et l'interprétation tant du phénomène plus restreint que représente le marché du travail des femmes que du travail en général. Si le degré de développement du salariat, par rapport à la survivance des autres systèmes de travail, et, notamment, de l'artisanat corporatif, détermine l'expansion du travail des femmes en dehors du foyer, il s'ensuit que, par réciproque, dans tout pays ou milieu, le travail des femmes donnera une image fidèle de l'évolution du salariat de ce pays ou de ce milieu.

L'étude de l'évolution du travail des femmes en Italie confirme, en règle générale, ainsi qu'à certains égards particuliers, cette régularité du rapport de l'emploi des salariées au degré de développement de la société. En fait, l'évolution du marché du travail des femmes en Italie — sur lequel nous reviendrons — s'est déroulée dans des conditions historiques (d'ordre démographique, économique et sociologique) qui, par les fortes analogies constatées, se rapprochent, en partie, de celles des autres pays industriels occidentaux (conditions que l'on pourrait qualifier de caractéristiques de l'industrialisation) et, en partie, des conditions plus particulières au milieu italien. Ces dernières sont surtout déterminées par l'échelonnement chronologique des diverses étapes de l'industrialisation en Italie et elles sont liées à la forme qu'a revêtu ce processus, particulièrement du point de vue de l'évolution de la politique et des institutions ainsi qu'aux contradictions auxquelles l'industrialisation a donné lieu du fait de la survivance de structures sociales et économiques caractéristiques du régime de l'artisanat corporatif.

Notre dessein est donc d'identifier ce qu'il y a de *typique* et ce qu'il y a de *spécifique* dans l'évolution du marché du travail des femmes en Italie. Toutefois, tout en dégagant les caractéristiques de cette évolution, nous nous efforcerons d'en illustrer la nature et d'en expliquer les causes.

LA « DÉPROLÉTARIANISATION » DE L'AGRICULTURE ET L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DES FEMMES

Comme dans la plupart des pays occidentaux, il existe en Italie une légère majorité de femmes parmi les personnes en âge d'exercer une activité productive (de quinze à soixante-quatre ans), majorité que le dynamisme démographique tend à accentuer quelque peu dans le temps, du moins si l'on en juge d'après l'expérience des cinquante dernières années¹.

Toutefois, la population active féminine ne représente qu'une faible partie de l'ensemble de la population active. Le recensement

¹ La légère majorité d'hommes des dernières décennies du siècle passé a fait place, au début de ce siècle, à une légère majorité de femmes, laquelle est allée croissant jusqu'à nos jours.

de 1901 a montré qu'elle constituait alors 32 pour cent du nombre total des Italiennes. En 1951, ce pourcentage était tombé à 25 pour cent, après avoir accusé, pendant tout le demi-siècle, une tendance au fléchissement. Chacun sait que l'évaluation de la population active donne lieu à une série de confusions et de malentendus, à moins qu'elle ne repose sur l'étude attentive des conditions réelles dans lesquelles s'exerce l'activité de la population¹. Toutefois, en ce qui concerne l'Italie, il n'est pas difficile de déterminer avec un degré d'exactitude suffisant les phénomènes qui ont influé sur les données des recensements du dernier demi-siècle.

En effet, le rapport de la population active à la population totale (hommes et femmes) n'a pas diminué de façon sensible au cours des cinquante dernières années². Pendant cette période, il s'est produit une augmentation d'environ 14 pour cent de la population italienne, alors que, pour la population active, cette augmentation était de l'ordre de 12 pour cent. Tandis que le rapport de la population active masculine à la population masculine totale demeurait constant pendant la période étudiée, on constatait dans le rapport entre la population active féminine et la population féminine totale le fléchissement auquel nous avons fait allusion plus haut³.

Il est vrai que ce fléchissement, en chiffres absolus, s'est manifesté uniquement dans le secteur agricole, puisque, dans les autres secteurs, on a constaté une augmentation de l'activité des femmes, qui n'atteignait toutefois ni l'importance de la diminution survenue dans le secteur agricole⁴, ni, cela va de soi, celle de l'augmentation

¹ Lors des recensements italiens, dont les résultats sont habituellement l'objet de comparaisons, la définition de la « population active » employée n'a pas été exactement pareille dans chaque cas. D'ailleurs, même si les critères utilisés avaient été identiques, il subsisterait encore la marge considérable d'imprécision inhérente à la détermination de l'« activité » économique. C'est pourquoi les comparaisons internationales relatives à la population active sont *a fortiori* fort précaires, même lorsqu'elles sont fondées sur des critères de classification que l'on cherche aujourd'hui à uniformiser de plus en plus.

² Il convient de rappeler que par « population active », les statistiques officielles entendent les individus âgés de dix ans au moins qui exercent une profession, un art ou un métier. Par « population inactive », on entend les personnes, de quelque âge que ce soit, n'exerçant aucune profession, les enfants de moins de dix ans et les personnes ayant dépassé cet âge, mais dont on ignore la profession ou la condition.

³ En 1901, la population active était d'environ 16 millions, dont plus de 5 millions de femmes. En 1951, elle était de presque 20 millions, mais en chiffres absolus le nombre des femmes avait diminué de 236.000 unités, ce qui équivaut à 4,5 pour cent du total des femmes actives en 1901. Voir Franco ARCHIBUGI : « Alcune fonti statistiche per la conoscenza dell'evoluzione del mercato del lavoro femminile in Italia », *Politica sindacale* (Rome), 2^{me} année, n° 4, août 1959, pp. 381-412.

⁴ Le nombre des femmes « économiquement actives » a diminué de 1.087.000 dans l'agriculture et augmenté de 148.000 dans l'industrie, de 294.000 dans le commerce et les services et d'au moins 409.000 dans les services publics ; la diminution nette a donc été de 236.000 unités.

générale de la population italienne ou de l'accroissement de la population active qui en a été la conséquence ¹.

Il convient d'observer que, en chiffres absolus, la diminution du nombre des travailleuses dans le secteur agricole représente presque les quatre cinquièmes de la diminution totale de la population agricole active. Mais il faut aussi se rappeler qu'il s'est produit dans l'agriculture italienne une évolution dont il faut tenir compte pour se faire une idée juste du phénomène que constitue une diminution d'une telle importance (et surtout une diminution aussi unilatérale, c'est-à-dire sans égale chez les hommes). Il ne faut pas oublier, en effet, qu'en Italie, l'industrialisation du pays a été accompagnée de la « déprolétarianisation » progressive des classes paysannes. De 1911 à 1936, le nombre des ouvriers agricoles rémunérés est tombé de 54 à 28 pour cent du nombre total des cultivateurs, tandis que la proportion des petits exploitants indépendants passait de 18 pour cent à 33 pour cent, celle des exploitants pour le compte d'autrui suivant les différentes formes de métayage, de 9 à 19 pour cent ; et celle des colons partiaires (fermiers et assimilés), de 19 à 20 pour cent ². Les réformes agraires, et surtout l'acquisition ou la prise à bail de terres par des ruraux qui, autrefois, s'engageaient comme ouvriers agricoles, constituent la cause principale de ce phénomène ³.

On peut donc supposer que le passage de nombreuses femmes de familles agricoles (notamment les épouses et les mères) de l'emploi salarié au travail indépendant est entré pour beaucoup dans la diminution sensible (apparente) du nombre des femmes actives dans l'agriculture, les « ménagères », même celles des exploitations affermées, n'étant pas relevées comme « travailleuses » dans les recensements.

¹ De 1900 à 1950, la population a augmenté d'environ 4 millions ; la population active de 3.700.000.

² En chiffres absolus, le nombre des exploitants agricoles a augmenté, de 1911 à 1936, d'environ 1 million, et celui des fermiers, de plus d'un demi-million ; le nombre des métayers est resté à peu près le même, tandis que celui des salariés a diminué d'environ 1 million et demi. Ces chiffres, qui sont ceux du recensement, figurent dans M. BANDINI : *Cento anni di storia agraria italiana* (Rome, 1957).

³ L'augmentation du nombre des petites propriétés agricoles, qui est le phénomène le plus marquant de cette évolution, a débuté au cours de la première guerre mondiale et s'est poursuivie jusqu'en 1930. C'est un fait qui revêt une grande importance en Italie malgré certains effets négatifs qu'il a eus sur l'essor de l'industrie ou sur la rationalisation de l'agriculture. L'acquisition de terrains, qui a provoqué également l'inflation sur le marché foncier, est due surtout aux gains réalisés pendant la première guerre mondiale et aux envois d'argent par des émigrants italiens. Après la deuxième guerre mondiale, on a constaté un nouvel accroissement spontané du nombre des petites propriétés agricoles. Il faut noter également les redistributions de terres incultes et de grandes propriétés par les pouvoirs publics surtout après le premier conflit, mais aussi après le second.

Il n'en demeure pas moins évident et déterminant que les secteurs non agricoles ne sont en mesure d'absorber qu'une fraction seulement de la main-d'œuvre féminine quittant l'agriculture. Mais, si cela semble pouvoir expliquer la diminution *relative* des effectifs de travailleuses par rapport à l'ensemble de la population active, ce n'est que par la « déprolétarianisation » de l'agriculture et par ses effets sur les résultats des recensements que l'on peut expliquer la diminution *absolue* du nombre des femmes « statistiquement actives » dans l'agriculture, diminution qui n'a pas d'équivalent ou qui ne s'est produite que dans une faible mesure chez les hommes ¹.

D'autre part, on ne saurait dire que les travailleuses libérées par l'agriculture aient été absorbées par les autres secteurs d'activité à un rythme plus rapide que ne l'ont été les travailleurs dans le même cas. On peut au contraire affirmer qu'abstraction faite de l'administration publique, les secteurs non agricoles ont absorbé plus de main-d'œuvre masculine que de main-d'œuvre féminine par rapport à l'importance des effectifs devenus disponibles du fait de l'augmentation de la population.

Ce phénomène, qui est ce qu'il y a de plus caractéristique dans l'évolution du travail des femmes en Italie, par comparaison avec d'autres pays, doit être étudié de plus près. Toutefois, avant d'examiner par le menu les conditions économiques et sociales qui ont déterminé l'évolution du marché du travail des femmes, il convient de rappeler que, comme dans les autres pays occidentaux, les effectifs de main-d'œuvre féminine italienne (quelle que soit son évolution quantitative dans le temps aux fins de la présente étude) appartient en moyenne à un groupe d'âge inférieur à celui de la main-d'œuvre masculine. D'autre part, par rapport aux hommes, les femmes qui travaillent occupent pour une beaucoup plus grande majorité des emplois salariés, une faible minorité seulement étant composée de travailleuses indépendantes ². Ces deux dernières

¹ Pour la période 1901-1951, 1.087.000 femmes par rapport à 162.000 hommes. En dépit de l'évidence du phénomène, cette conclusion n'a pas été celle de ceux qui ont cherché jusqu'ici à expliquer la diminution absolue du nombre des femmes actives, telle qu'elle ressort du recensement.

² Le rapport était de 33,5 femmes pour 100 hommes dans la population active. Par groupes d'âge, le rapport était le suivant : de dix à quatorze ans, 54,4 ; de quatorze à dix-huit ans, 50 ; de dix-huit à vingt et un ans, 48,4 ; de vingt et un à vingt-cinq ans, 42,3, et ainsi de suite en diminuant, jusqu'au groupe d'âge de soixante-cinq ans et davantage, dans lequel le rapport n'était que de 19,7. D'autre part, alors que la majorité des hommes exerçant une activité (54 pour cent) étaient âgés de plus de trente-cinq ans, la majorité des femmes actives (56 pour cent) étaient âgées de moins de trente-cinq ans. Toujours en 1951, les travailleurs (hommes seulement) comptaient 67 pour cent de salariés et 33 pour cent de travailleurs indépendants, alors que pour les femmes, 84 pour cent des travailleuses étaient des salariées et 16 pour cent seulement des travailleuses indépendantes. Ainsi, dans les industries manufacturières, 19,7 pour cent des travailleurs et 8,7 pour cent des travailleuses étaient indépendants ; dans le commerce et les services, la proportion des

caractéristiques de l'activité des travailleuses sont toutefois tellement typiques de la main-d'œuvre féminine de tous les pays du monde occidental que, dans un certain sens, elles perdent de leur importance du point de vue général et n'en acquièrent que du fait des secteurs où elles existent ou de l'intensité avec laquelle elles s'y manifestent.

PRINCIPAUX OBSTACLES A L'ADMISSION DES FEMMES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL NON AGRICOLE

Nous avons dit que la « déprolétarianisation » de l'agriculture est la cause première de la diminution en chiffres absolus du nombre des travailleuses au cours du semi-siècle écoulé. Cette explication confirme, dans une large mesure, la règle posée dès nos premières lignes, à savoir que le travail de la femme en dehors de l'économie domestique est étroitement fonction du développement du salariat. Au cours des cinquante années étudiées, on a constaté dans l'agriculture italienne une sorte de « régression » de ce régime. L'acquisition ou la prise à bail de terres par les travailleurs agricoles ou les colons partiaires constitue, dans le domaine (très important en Italie) de la production agricole, une revanche du régime artisanal sur le salariat¹. Cet état de choses a déterminé une régression de l'emploi des femmes et, du moins dans les milieux ruraux, un retour au système de l'économie familiale².

Toutefois, la diminution relative des effectifs de main-d'œuvre féminine en Italie — fait communément constaté — s'accompagne

travailleurs indépendants était de 58,8 pour cent pour les hommes et de 29 pour cent seulement pour les femmes (« Alcune fonti statistiche... », *op. cit.*, tableaux 10 et 11).

¹ On entend naturellement par « régime artisanal » tout système de travail indépendant ou pour le propre compte du travailleur, même s'il s'agit de la culture du sol.

² A la différence des salariés de l'industrie, les salariés de l'agriculture italienne, et notamment ceux qui sont devenus des propriétaires ou fermiers, n'étaient pas le produit d'un régime artisanal corporatif progressivement désintégré par l'entreprise capitaliste et le marché libre. C'étaient plutôt des vestiges d'un système plus ancien que le régime artisanal et qui a résisté particulièrement bien dans les régions rurales de tous les pays européens : le servage. En effet, les salariés agricoles italiens n'avaient rien de commun avec les salariés d'un véritable marché du travail agricole : manœuvres pour la plupart, ils étaient (et constituent toujours à l'exception des quelques régions limitées où l'entreprise capitaliste s'est développée) les descendants de la clientèle des grandes propriétés foncières. Le développement de la propriété foncière a donné naissance, d'une part, aux multiples formes de contrats agricoles, dont la société italienne est particulièrement riche, et, d'autre part, en conséquence de l'accroissement démographique, à un affaiblissement des liens rattachant le travailleur à la terre, créant ainsi un sous-prolétariat rural typique, qui est particulièrement abondant en Italie. Le progrès du régime artisanal dans l'agriculture italienne ne s'est pas effectué au détriment de la propriété capitaliste, mais bien de la grande propriété foncière pré-capitaliste. L'effet global n'en a pas moins été une réduction du marché du travail agricole.

également d'une faible expansion du marché du travail non agricole. Tous les indices quantitatifs dont nous disposons démontrent le bien-fondé de l'affirmation que l'emploi des femmes dans l'industrie et dans les activités tertiaires, bien qu'accru en chiffres absolus, ne s'est pas développé au cours des dernières décennies au même rythme que l'emploi des hommes¹. Dans certains cas, l'emploi des femmes a augmenté davantage (ou moins diminué) que l'emploi des hommes, mais, dans la majorité des cas, c'est l'emploi des femmes qui a le moins augmenté (ou le plus diminué). L'écart entre le rythme de l'augmentation ou de la diminution de l'emploi des femmes et des hommes peut être grand ou petit, important ou faible, selon les secteurs et les catégories de travail étudiés. Dans l'ensemble, cependant, on constate en Italie une tendance générale et appréciable du rythme du développement du travail rémunéré des femmes à se ralentir par rapport à ce qui est le cas pour les hommes.

Il faut dire aussi que cette tendance à la diminution proportionnelle de l'emploi des femmes s'est manifestée de façon continue au cours des dernières années également, bien qu'elle se soit quelque peu atténuée². Dans les secteurs typiques de l'emploi salarié, elle est encore plus accusée³.

¹ Parmi la population « active » de l'industrie, le pourcentage de femmes en 1901 était de 32,4 ; en 1951, il était de 21,9. Dans le commerce et les services, ce pourcentage était de 33,3, alors qu'en 1951, il était tombé à 28,6. Dans l'administration publique, le pourcentage de femmes avait passé de 21,9 pour cent en 1901 à 32,4 en 1951. Il ressort des comparaisons entre les recensements effectués dans l'industrie et le commerce, de 1937 à 1939 et en 1951, que, pour les deux secteurs, le pourcentage de femmes était de 28,5 en 1937-1939 et de 27,6 en 1951, bien que, dans l'ensemble, les effectifs eussent augmenté d'environ 10 pour cent (« Alcune fonti statistiche... », tableaux 9 et 12, paragr. 4 et 5).

² Sur l'ensemble des effectifs de travailleurs relevés au cours d'enquêtes spéciales par échantillonnages pendant quatre années de 1954 à 1957, le nombre des femmes a passé de 23,5 pour cent en 1954 à 25 pour cent en 1957, ce qui indique une légère tendance à une augmentation relative. Ce fait a toutefois induit en erreur ceux qui ont cru y voir un accroissement de la tendance des femmes à offrir leurs services sur le marché du travail. En fait, si l'on extrait des mêmes statistiques les chiffres concernant seulement les effectifs en emploi, c'est-à-dire travaillant pour le compte d'autrui, on voit que le pourcentage de femmes qui, en 1954, était de 23,4 pour cent, est tombé, en quatre ans seulement, à 22,7 pour cent. Dans l'industrie en particulier, la proportion de travailleuses en emploi salarié a passé, au cours des mêmes années, de 21,6 pour cent à 20,7 pour cent, tandis que, dans l'ensemble des activités tertiaires, ce pourcentage passait de 32,5 à 28,9 pour cent. La tendance à l'augmentation de l'emploi salarié, estimée d'après des données relatives à l'emploi disponibles pour des années plus récentes, est en conséquence plus marquée pour les hommes que pour les femmes, que ce soit dans l'ensemble des secteurs d'activité ou dans l'industrie et les activités tertiaires. Ce n'est que dans l'agriculture que l'emploi salarié accuse une tendance plus marquée à la diminution pour les hommes que pour les femmes (*ibid.*, tableaux 13, 14 et 19, paragr. 6 et 9).

³ En fait, dans le secteur de la « grande industrie », où les tendances relatives à l'emploi sont basées sur les déclarations faites au ministère du

Ce phénomène peut être évalué correctement par le rapport de substitution entre le travail des femmes et celui des hommes, tel qu'il ressort des statistiques comparables portant sur une période de temps déterminée. Ce rapport de substitution est fondé sur le pourcentage de main-d'œuvre féminine comparé à celui de la main-d'œuvre masculine au début de la période étudiée et sur l'évaluation de ce qu'aurait dû être l'emploi des femmes à la fin de cette période si le pourcentage enregistré au début s'était maintenu.

Or on a constaté une tendance constante en Italie, pour toutes les périodes pour lesquelles on dispose de données statistiques, à ce que le rapport de substitution soit de sens négatif en ce qui concerne le travail des femmes.

Prenons, par exemple, les variations de la composition des effectifs de l'industrie et du commerce, telles qu'elles ressortent de la comparaison du recensement de 1937-1939 avec celui de 1951. On note une augmentation globale de 127.000 salariées employées dans ces secteurs. Mais si la proportion de travailleuses s'était maintenue telle qu'elle était en 1937-1939, par rapport au total des effectifs, dans chacun des secteurs de l'industrie ou de l'activité commerciale, l'augmentation totale de l'emploi féminin aurait dû être de 152.000 unités. On peut donc affirmer que de l'avant-guerre à l'après-guerre (1937-1951) les hommes ont remplacé les femmes dans 25.000 emplois de l'industrie et du commerce. Le rapport de substitution est minime (0,3 pour cent de l'emploi global des hommes et des femmes). Il est toutefois sensiblement plus élevé (2,3 pour cent) pour l'ensemble des secteurs « féminins » (secteurs dont chacun employait, en 1937-1939, un pourcentage de femmes plus élevé que le pourcentage moyen pour toute l'industrie et tout le commerce) ; dans ces secteurs « féminins », le nombre des emplois perdus par les femmes dépasse 60.000, tandis que, dans les secteurs « masculins », les femmes ont remplacé les hommes dans environ 35.000 emplois.

Travail, la main-d'œuvre féminine représentait, en 1951, 34,7 pour cent de l'emploi total; en 1958, 30,5 seulement, bien que les effectifs de main-d'œuvre eussent, dans l'ensemble, augmenté de 3,5 pour cent dans les mêmes établissements ayant fait l'objet d'enquêtes. De même, le nombre des femmes inscrites à l'Institut national des assurances-maladie (dont les statistiques peuvent être considérées suffisamment révélatrices de l'évolution de l'emploi salarié) était dans le rapport de 48,4 femmes pour 100 hommes en 1951 et de 42,5 pour 100 hommes en 1956. Le rapport, pour les femmes inscrites dans le secteur industriel, était de 37,7 femmes pour 100 hommes en 1951 et de 42,6 en 1956. Dans le secteur du commerce, ce rapport est tombé de 53,9 à 42,6 ; dans le secteur du crédit, de 19,4 à 19,2. Au cours des dernières années, il s'est aussi produit en Italie une diminution proportionnelle manifeste du nombre des travailleuses exerçant une activité non indépendante ailleurs que dans l'agriculture. Pour de plus amples informations sur les sources, voir « Alcune fonti statistiche... », tableaux 15 et 16, paragr. 7.

En Italie aussi, on a remarqué un phénomène de « diffusion » de l'élément féminin dans l'industrie et le commerce, mais ce mouvement ne s'est pas développé de façon à favoriser l'augmentation proportionnelle du nombre des travailleuses. Nous en étudierons les caractéristiques dans la section suivante.

Il y a lieu de supposer que cette tendance est particulière au marché du travail italien et qu'elle n'a pas d'équivalent dans les pays industriels occidentaux les plus importants, où le marché du travail serait plutôt caractérisé par un rapport de substitution favorable au travail des femmes ¹.

Trois facteurs principaux ont déterminé ce phénomène : a) le faible développement de l'industrialisation et du salariat dans les branches d'activité industrielles et tertiaires en général, qui a entraîné une diminution de la demande globale de main-d'œuvre féminine dans ces secteurs ; b) la surabondance chronique de main-d'œuvre, qui a créé un climat généralement peu propice à l'emploi des femmes ; c) certains facteurs idéologiques particulièrement vivaces en Italie, qui s'opposent tant au travail non domestique de la femme qu'au salariat en tant que régime de travail. Naturellement, ces trois facteurs, ainsi que certains facteurs secondaires, sont étroitement reliés ; le faible développement, au sens capitaliste, des branches d'activité industrielles et tertiaires est non seulement la cause, mais, dans une certaine mesure, aussi l'effet du chômage et du sous-emploi, qui ont toujours défavorisé le marché de la consommation en Italie et fait obstacle à l'expansion des services qui en dépendent.

Les mêmes facteurs idéologiques sont pour une bonne part le reflet des conditions dans lesquelles s'accomplit le travail non domestique des femmes. Ces conditions sont celles d'un marché du travail en état de crise, où non seulement l'offre supplémentaire de travail féminin aggrave les conditions dans lesquelles s'exerce l'activité des hommes, mais encore où les faibles rendements et la rareté des capitaux empêchent que l'emploi des femmes bénéficie de circonstances financières et sociales susceptibles de compenser de façon adéquate les sacrifices d'ordre économique et social qui découlent de cet emploi pour leurs familles. On verra plus loin comment les conditions propres à l'emploi des femmes ont contribué pour une très large part à entretenir les résistances psychologiques et idéologiques auxquelles il se heurte.

Nous nous efforcerons donc d'étudier les trois facteurs en tenant compte de leur interdépendance.

¹ Pour l'étude des conditions générales qui agissent en faveur du développement d'un rapport de substitution favorable à la main-d'œuvre féminine, voir F. ARCHIBUGI : *L'Economia del lavoro femminile* (Milan, 1958).

LE FAIBLE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIALISATION
ET LA DEMANDE DE MAIN-D'ŒUVRE FÉMININE

Nul n'ignore qu'en Italie, l'industrie est peu développée par rapport à l'agriculture et que les activités tertiaires le sont moins encore que l'industrie et l'agriculture¹. Outre le fait — généralement reconnu — que le degré d'industrialisation est bas, il convient de noter que les conditions dans lesquelles celle-ci a eu lieu ont eu plus tard des répercussions défavorables à l'emploi des femmes. En fait, le développement industriel du pays s'est déroulé sous l'influence de deux conditions déterminantes : la pénurie de capital et l'abondance de main-d'œuvre. Ces conditions ont favorisé le progrès des industries pour lesquelles le facteur « capital » est le moins décisif et le facteur « main-d'œuvre » le plus important. Chaque industrie a par conséquent choisi de préférence les combinaisons dans lesquelles le coefficient de capital est bas et le coefficient de main-d'œuvre, élevé. Le faible développement de la productivité de la main-d'œuvre qui résulte de telles combinaisons a toujours été compensé, soit par une politique de bas salaires, soit par une politique fortement protectionniste, politiques qui, l'une comme l'autre, ont contribué, par le jeu des forces économiques, à décourager les combinaisons dans lesquelles entre une forte densité de capital.

Au terme d'une époque assez riche en progrès techniques et d'après l'expérience qu'elle a permis d'acquérir, on peut affirmer que, sauf dans l'industrie textile, la demande de main-d'œuvre féminine est fonction de la densité du capital. L'industrie textile, on vient de le dire, fait exception : en tant que secteur « pionnier » de la révolution industrielle, elle constitue, en effet, une expérience absolument unique. On peut donc affirmer sans grand risque d'erreur

¹ En 1958, 32,1 pour cent des effectifs de la main-d'œuvre italienne étaient occupés dans l'agriculture, 36,2 pour cent dans l'industrie, 31,7 pour cent dans les activités tertiaires. Il convient d'observer qu'en 1954, il y avait encore, dans l'agriculture, 39,5 pour cent de l'effectif total de la main-d'œuvre, 32 pour cent dans l'industrie et 28 pour cent dans les activités tertiaires. Ces dernières années, la composition des effectifs de main-d'œuvre a subi des transformations réellement révolutionnaires. Le produit net réel des divers secteurs économiques a également connu des changements impressionnants. Ainsi, le produit net de l'agriculture, qui, en 1951, représentait 27 pour cent du total, est tombé à 20,6 pour cent en 1957 ; celui de l'industrie a passé de 40,1 pour cent à 40,8 pour cent, celui des services de 23,1 pour cent à 26,9 pour cent, et celui de l'administration publique, de 9,6 pour cent à 11,7 pour cent.

En dépit des progrès réalisés, au cours des dernières années, par la « déruralisation » du pays (progrès que d'aucuns estiment supérieurs même à ceux qui ont été réalisés au cours de la première moitié du siècle), l'Italie n'en reste pas moins un pays où l'agriculture prédomine, où l'industrialisation est encore insuffisante et où les activités tertiaires ont le niveau d'organisation et des techniques caractéristiques de celles des contrées sous-développées.

que les possibilités d'emploi de la main-d'œuvre féminine dans l'industrie se sont multipliées au fur et à mesure du développement des techniques hautement mécanisées entraînant le morcellement et la « parcellisation » des opérations manuelles d'autrefois. Dans les secteurs d'activité fermés depuis toujours aux femmes, la main-d'œuvre féminine n'a commencé à pénétrer que dans les entreprises ayant adopté des systèmes de production basés principalement sur le travail de machines et uniquement là où la mécanisation avait gagné le plus de terrain. La machine, jusqu'ici, s'est révélée l'ennemie du travail de l'homme plutôt que de celui de la femme.

Etant donné qu'en Italie l'apparition de la machine a été relativement plus timide et plus tardive que dans les autres pays industriels, et que, dans le domaine de la production, les combinaisons continuent d'être fortement influencées par la pénurie de capital et la surabondance de main-d'œuvre, on peut affirmer qu'à cet égard également, le demande de main-d'œuvre industrielle a évolué dans un sens assez peu favorable à l'emploi des femmes.

L'industrie textile, ainsi que nous l'avons vu plus haut, est la seule exception à cette règle. C'est en fait une industrie dans laquelle le coefficient de capital est et demeure relativement moins élevé que dans les autres secteurs et où, en dépit de ce fait, l'emploi des femmes prédomine largement. L'introduction du machinisme, le développement de l'industrie textile et l'emploi des femmes sont des phénomènes qui, lors de leurs manifestations initiales, sont si étroitement reliés les uns aux autres qu'il est difficile d'y relever quelque indication de tendance. Depuis l'apparition des premières machines et des premiers ateliers, il n'est guère de secteurs d'activité, à part l'industrie textile, dans lesquels un degré peu élevé de mécanisation ait eu un effet favorable à l'emploi des femmes ¹.

Tant que l'industrie textile a dominé l'activité industrielle, et tant que, de ce fait, la demande de main-d'œuvre industrielle la plus forte émanait d'elle, les femmes ont occupé une place de premier plan sur le marché du travail. En Italie, où l'importance

¹ Il se peut que ce ne soit qu'aujourd'hui que, par suite du développement récent de l'automation, il y ait lieu de craindre un retour aux postes de travail comportant l'exécution d'un ensemble de tâches exigeant des qualifications élevées, ce qui pourrait nuire à l'emploi des femmes. Toutefois, il n'est pas possible de l'affirmer, faute d'expérience et parce que l'on ne peut prévoir si l'effet néfaste de l'automation sur l'emploi des femmes sera la conséquence de ses aspects techniques ou de l'insuffisante préparation professionnelle des effectifs de main-d'œuvre féminine. A maints égards, en revanche, on peut prévoir une influence favorable de l'automation sur l'emploi des femmes, particulièrement du point de vue de la durée du travail, de la détermination des postes de travail et des méthodes de rétribution, ainsi que du fait de l'expansion du secteur tertiaire qu'entraînera l'automation.

de l'industrie textile a toujours été relativement plus grande que dans les autres pays industriels, la place de la main-d'œuvre féminine sur le marché du travail industriel, au début de la révolution industrielle (qui, pour l'Italie, se situe vers la fin du siècle passé), était également relativement plus grande que dans les autres pays. En 1880, le pourcentage de femmes employées dans les textiles proprement dit était nettement supérieur à celui des hommes. Dans les premières années de notre siècle, les femmes représentaient encore la moitié des effectifs de main-d'œuvre des textiles. Ce fut le déclin de l'industrie textile et l'excessive lenteur du développement de la mécanisation dans les autres industries, ainsi que le lent développement de l'industrialisation en général, qui déterminèrent dans l'industrie une tendance généralement défavorable à l'emploi des femmes¹. En ce qui concerne le secteur d'activité dits tertiaire, la demande de main-d'œuvre féminine a été influencée en premier lieu par le faible développement de ce secteur. Comme dans tous les pays, c'est surtout dans les activités tertiaires que les femmes ont trouvé des emplois ; le faible développement de l'emploi dans ces activités en Italie a donc contribué pour une large part à la réduction du nombre de femmes sur le marché du travail. Bien plus, dans ces activités elles-mêmes, il s'est ultérieurement manifesté une tendance défavorable au développement de l'emploi des femmes en raison du développement particulier du secteur tertiaire en Italie. Suivant une évolution commune à nombre de pays où l'expansion industrielle est retardée,

¹ De 1937 à 1951, les secteurs industriels dans lesquels l'emploi a le plus augmenté sont : l'industrie du caoutchouc (62,9 pour cent), les industries mécaniques (61,3 pour cent), les industries métallurgiques (40 pour cent), les industries chimiques (29,9 pour cent), l'industrie du papier (18,5 pour cent). Cependant, pendant la même période, le pourcentage de femmes dans ces industries a diminué de 51,3 pour cent à 34,7 pour cent dans l'industrie du caoutchouc ; de 13 à 12,1 pour cent dans les industries mécaniques ; de 47,2 à 39,6 pour cent dans l'industrie du papier, alors qu'elle passait de 3,7 pour cent à 6,9 pour cent dans les industries métallurgiques, où la main-d'œuvre féminine est très rare, et de 26 pour cent à 27,9 pour cent dans les industries chimiques. Dans l'ensemble, on peut donc affirmer que le développement de l'industrie en Italie, au cours de la période considérée, n'a pas été favorable à l'emploi des femmes. D'ailleurs, même dans certains secteurs importants où l'emploi est resté à peu près stationnaire, la proportion de femmes n'a pas augmenté ; dans l'industrie textile, par exemple, où l'emploi total a augmenté d'à peine 7,9 pour cent de l'avant-guerre à l'après-guerre, la proportion de femmes est tombée de 75,2 pour cent à 71,7 pour cent ; dans l'industrie du tabac, où l'emploi a augmenté de 7,6 pour cent, le pourcentage de femmes a passé de 85,9 à 78,5 ; dans les industries pour les traitements des minéraux non métalliques, où l'emploi est resté constant, le pourcentage de femmes est tombé de 17,4 à 16,8. Dans l'industrie du vêtement, où l'on a enregistré une diminution de 11,2 pour cent de l'emploi, la proportion de femmes est restée stationnaire. De même que dans les industries polygraphiques, où l'emploi a baissé de 10,1 pour cent. Là où l'emploi est stationnaire ou en voie de diminution, la situation des femmes ne s'est donc pas améliorée (« Alcune fonti statistiche... », *op. cit.*, paragr. 5, tableau 12).

es activités tertiaires italiennes constituent un secteur où le salariat véritable ne s'est pas répandu. Le secteur tertiaire italien — bien qu'il se soit accru au cours des dernières décennies à un rythme probablement supérieur à celui que l'on pouvait attendre du niveau général de l'industrialisation du pays — a vu ses rangs grossir de transfuges « indépendants » de l'agriculture, qui ont créé dans les villes, dans le petit commerce, dans les activités intermédiaires, dans les services personnels, des possibilités d'emploi en dehors du travail agricole ou industriel proprement dit. Abstraction faite de la notable expansion de l'administration publique, le développement du secteur tertiaire en Italie s'est donc effectué sous le signe de l'activité indépendante, dont l'essor n'a pas été favorable à l'emploi des femmes, ainsi que nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises. Il est vrai que, surtout depuis la guerre, le commerce a vu croître les secteurs « capitalistes », mais ce développement ne se poursuit toutefois pas à la même cadence que dans les autres pays industriels. Il en résulte que la demande de main-d'œuvre féminine dans le tertiaire s'en trouve relativement restreinte ¹.

Les caractéristiques de la demande de travail de l'administration publique lui sont tout à fait particulières. Comme il s'agit d'un marché du travail « légal », il est influencé davantage par les facteurs idéologiques et par les usages que par les conditions

¹ Il faut dire que, dans le secteur tertiaire, où l'emploi a surtout pris de l'ampleur de 1937 à 1951, le pourcentage de femmes a baissé. Dans les activités touristiques et hôtelières par exemple, ainsi que dans les services publics, où l'emploi global a augmenté de 67 pour cent et où l'on aurait pu escompter une forte augmentation de l'emploi des femmes, le pourcentage de femmes était plus élevé avant la guerre (51,2 pour cent) qu'en 1951 (46,5 pour cent). Dans le commerce de gros, où il s'est produit une augmentation de l'emploi de 42,6 pour cent, le pourcentage de femmes a passé de 22,1 à 21,6. La proportion de femmes n'a augmenté — toujours là où l'emploi s'est étendu — que dans les secteurs où leur participation est pour ainsi dire insignifiante : par exemple, dans les secteurs du crédit, des assurances et de la gestion financière, où l'emploi a augmenté de 19 pour cent et où le pourcentage de femmes qui était de 10,9 pour cent avant la guerre, a passé en 1951, à 15,4 ; il en va de même des transports, où l'emploi a augmenté de 41,2 pour cent et où le pourcentage de femmes a passé de 2,4 à 4,6. Seul le secteur des communications a connu une expansion sensible (32 pour cent) et la main-d'œuvre féminine a passé de 28 à 33,5 pour cent.

Par contre, la proportion de femmes a, en général, augmenté dans le secteur tertiaire, où l'emploi a, en général, diminué. Dans le commerce de détail, qui a accusé un fléchissement de 2,6 pour cent, le pourcentage de femmes a passé de 40,5 à 54,8 ; dans les divers services et les activités fécréatives (services d'hygiène et de santé, spectacles), il a monté de 18,3 à 23,6, bien que les effectifs totaux aient diminué de 9,2 pour cent ; dans les activités auxiliaires du commerce, il s'est élevé de 9,4 à 12,6 en dépit d'une diminution totale de 12,6 pour cent de l'emploi. Il est probable que les branches tertiaires où l'emploi a diminué sont précisément celles dans lesquelles la modernisation de l'organisation et des techniques a facilité et rendu opportun l'emploi de la main-d'œuvre féminine (voir aussi « Alcune fonti statistiche... », *op. cit.*).

objectives générales du marché du travail, telles que la demande et l'offre. Bien que toute mesure discriminatoire relative à l'emploi des femmes dans l'administration publique ait été *de jure* éliminée¹ en Italie, ici comme ailleurs, mais dans une mesure beaucoup plus grande qu'ailleurs, les femmes sont *de facto* exclues de certains secteurs et de certaines fonctions importants de l'administration publique².

En conclusion, on peut affirmer que les changements survenus dans la structure de la société italienne, changements typiques d'un milieu en voie d'industrialisation (expansion des secteurs secondaire et tertiaire par rapport au secteur primaire) n'ont pas créé les possibilités d'expansion de la demande de main-d'œuvre féminine qui, théoriquement, découlent du développement de l'industrie et des activités tertiaires. Dans la pratique, derrière la façade des déplacements de l'emploi d'un secteur à un autre — déplacements que, malgré tout, on peut considérer comme appréciables —, on trouve une grave insuffisance de développement du capital qui freine l'expansion du salariat et entrave le développement naturel de la demande de main-d'œuvre féminine³.

¹ Les mesures discriminatoires légales qui font obstacle à l'admission des femmes dans certaines activités disparaissent peu à peu. Récemment, il s'est constitué un corps de police féminin ; la participation des femmes dans les jurys populaires et les tribunaux pour mineurs permet de prévoir qu'en Italie aussi, les femmes finiront par entrer dans la magistrature ordinaire, dont elles sont encore exclues. Bien que les obstacles d'ordre légal se fassent de plus en plus rares, il n'en existe pas moins d'autres qui s'opposent à la généralisation de l'emploi des femmes dans des activités dont elles sont traditionnellement exclues. Par exemple, parmi les groupes professionnels établis par l'Institut central de statistique en vue du recensement de 1951, il en est tels que les « chancelleries et les tribunaux » qui ne comprennent aucune femme. Les femmes ne peuvent pas non plus être « officiers ou sous-officiers des forces armées, fonctionnaires de police ou des services de protection, conductrices de moyens de transports publics, tramways et autres ». En outre, certaines professions classées dans d'autres groupes sont réservées, de droit ou de fait, aux hommes seulement : c'est le cas pour les magistrats, les diplomates, les officiers mécaniciens, les pilotes des ports et les pilotes d'avion civil, les matelots du pont, les conducteurs de bateau et barque à moteur, etc.

² Dans l'administration publique, d'après une enquête menée en 1954, les femmes constituaient 23,2 pour cent des employés. Toutefois, elles sont presque toutes dans la catégorie du personnel enseignant, où elles représentent 62 pour cent du total. Parmi les fonctionnaires titularisés, la proportion de femmes est de 18,6 pour cent ; dans la catégorie des subordonnés et salariés, elle est de 12,7 pour cent (« Alcune fonti statistiche... », *op. cit.*, tableau 17).

³ Ces dernières années, les caractéristiques de la demande de main-d'œuvre, notamment dans l'industrie, n'ont pas été favorables à l'emploi des femmes. De 1951 à 1958, dans l'industrie italienne proprement dite, c'est-à-dire dans les établissements occupant plus de dix ouvriers, on a constaté une augmentation de la main-d'œuvre de 3,5 pour cent. Or en 1950, il y avait 34 pour cent de femmes et en 1958, il n'y en avait plus que 30 pour cent.

Les secteurs industriels en expansion dans lesquels la proportion de femmes a augmenté sont uniquement les industries électromécaniques

LE CHÔMAGE, LE SOUS-EMPLOI ET L'OFFRE DE MAIN-D'ŒUVRE
FÉMININE

Parmi les facteurs ayant fait obstacle à l'admission des femmes sur le marché du travail, il convient de citer le chômage endémique et chronique de la main-d'œuvre masculine en Italie. En fait, la surabondance de l'offre a toujours rendu possible l'emploi de la main-d'œuvre à des taux de rémunération extrêmement bas. D'autre part, contrairement à ce qui s'est produit dans les autres pays industriels, l'offre de main-d'œuvre dans l'industrie et le secteur tertiaire d'Italie a toujours été de beaucoup supérieure à la demande.

Du fait de cette abondance de main-d'œuvre masculine à bon marché, l'industrie et bon nombre d'activités tertiaires n'ont pas jugé particulièrement avantageux, au cours de leur développement, de recourir à l'emploi de femmes. Si l'on fait abstraction des premières manifestations de la révolution industrielle, au temps où l'emploi des femmes rentrait dans une catégorie à part et ne constituait guère pour les hommes une concurrence, les mains-d'œuvre féminine et masculine sont rivales et font aujourd'hui indifféremment l'objet de la demande : plus l'une renchérit, plus l'autre est recherchée.

En Italie, contrairement à ce qui s'est passé dans l'industrie textile, qui, nous l'avons dit, constitue un cas à part, la demande de main-d'œuvre industrielle a diminué sur le marché du travail des femmes précisément parce que le marché du travail des hommes présentait des avantages certains. Dans quelques branches tertiaires, ce phénomène est particulièrement accusé. Là où d'autres pays ont d'ores et déjà accepté comme un fait l'emploi des femmes

(33,7 à 37,3 pour cent), les industries du bois (24,5 à 28,8 pour cent) et les industries des produits chimiques et pharmaceutiques (23,2 à 24,3 pour cent). Dans la plupart des autres, le pourcentage de femmes a diminué. Il en a été ainsi dans les fabriques de sucre, de conserves, de chaussures, dans les industries polygraphiques, dans l'industrie de la transformation des minéraux non métalliques, dans les ateliers mécaniques, etc.

Dans les secteurs où le niveau de l'emploi est resté à peu près stationnaire, comme dans l'industrie du papier, les chantiers, les fabriques d'automobiles, les moyens de transport et les industries métallurgiques, la proportion de femmes a légèrement baissé.

Enfin, dans les secteurs où l'on a enregistré une forte baisse du niveau de l'emploi, les tendances ne sont pas nettes. Dans certains secteurs techniquement plus retardés, tels que la bonneterie, la cotonnerie, la lainerie, l'industrie textile en général et les moulins, l'emploi des femmes a diminué plus que celui des hommes. Dans d'autres, tels que les tanneries et les fabriques de sucre, la proportion de femmes a légèrement augmenté.

Il apparaît que, là où la diminution de l'emploi total est le résultat d'une crise, l'emploi de la main-d'œuvre féminine diminue plus fortement encore, alors que, là où la diminution de l'emploi est le résultat du progrès technique, la proportion de femmes s'est maintenue ou a augmenté (« *Alcune fonti statistiche...* », *op. cit.*, tableau 16).

— dans tous les services touristiques et les services publics, par exemple —, ce sont les hommes qui prédominent encore en Italie.

On soutient parfois que les taux de salaire plus élevés des hommes tendent à faire baisser l'offre de main-d'œuvre féminine parce que la demande d'emploi, quel que soit le sexe du postulant, est avant tout une demande de revenu « pour la famille ». Bien que cette manière de voir se soit déjà révélée anachronique dans beaucoup de pays où règne le plein emploi, du fait des caractéristiques individualistes qui se manifestent de plus en plus dans l'offre de travail et dans la demande de revenu qu'elle implique, il n'en est certainement pas de même en Italie, où, en raison de la modicité des salaires masculins et des revenus familiaux, l'offre de main-d'œuvre féminine est constamment supérieure à la demande, même lorsque cette dernière augmente. A l'exception peut-être des deux périodes de guerre (bien que, même alors, la pénurie de main-d'œuvre ait été beaucoup moins grave que dans les autres pays industriels), jamais l'Italie industrielle n'a connu de pénurie de main-d'œuvre, si brève fût-elle, qui nécessitât le recours à l'emploi des femmes. Seules certaines conventions formelles et certaines mesures législatives visant la protection de la main-d'œuvre masculine (entre autres, l'octroi des allocations familiales prévues par la loi) ont permis une expansion du travail des femmes en ajoutant les « charges sociales » au coût de la main-d'œuvre masculine. On peut dire, en général, que le remplacement de travailleurs par des travailleuses s'est révélé économiquement désavantageux sur le marché du travail italien.

Le plus souvent, les salaires des hommes, que l'on tend à maintenir au niveau minimum compatible avec la subsistance de la famille — telle qu'on l'interprète habituellement — n'ont rendu le remplacement des hommes par des femmes avantageux pour les employeurs que s'ils offraient aux femmes des salaires très bas, qui, par conséquent, ne les encourageaient guère à chercher du travail non domestique.

D'un autre côté, le déséquilibre du marché du travail qui, en Italie, a entraîné la multiplication des interventions des pouvoirs publics dans tous les domaines des relations de travail et des négociations collectives, a déterminé, dans le cas qui nous intéresse, l'attitude presque toujours négative des autorités à l'égard du travail des femmes.

Dans la pratique, ce travail a toujours été découragé par les interventions des pouvoirs publics. Tout d'abord, la politique de protection qui lui a été appliquée au cours des premières années du siècle, avec un retard immense sur la législation des autres pays industriels, a, dès le début, donné l'impression que cette protection visait plutôt à décourager qu'à protéger le travail des femmes. Au

cours des décennies suivantes, les interventions du législateur dans ce domaine se sont succédé à un tel rythme que l'Italie est devenue le pays le plus surchargé de lois — et, en conséquence, de frais — relatives au travail des femmes¹. D'autre part, on en est même venu à intervenir directement afin de freiner l'admission des femmes à l'emploi par rapport à celle des hommes, comme en témoigne une loi de 1938, dont les effets sont demeurés insignifiants uniquement parce que la guerre éclata peu après, mais qui n'en est pas moins caractéristique de l'attitude des pouvoirs publics d'alors à cet égard².

Mais ces aspects de l'intervention des pouvoirs publics et de leur tendance à décourager l'emploi des femmes afin de protéger celui des hommes — en raison de la situation de déséquilibre chronique du marché du travail — peuvent être évalués avec plus d'exactitude dans le cadre de l'examen des facteurs « idéologiques » qui font obstacle à l'admission des femmes sur le marché du travail, lesquels ont exercé une profonde influence en Italie.

FACTEURS IDÉOLOGIQUES FAISANT OBSTACLE A L'ADMISSION DES FEMMES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Si l'évolution de la demande et celle de l'offre de main-d'œuvre industrielle, en raison même de leurs caractéristiques intrinsèques, ont fortement contribué à empêcher l'admission des femmes célibataires ou mariées³, jeunes ou âgées, sur le marché du travail en

¹ L'interdiction générale et absolue du travail de nuit des femmes (interdiction qui est entrée en vigueur en 1906 et a été renforcée par l'adhésion de l'Italie à la Convention de Berne en 1906) a touché l'industrie textile italienne et surtout les filatures plus rudement que celles d'autres pays. Les filatures, qui utilisent une abondante force motrice, s'étaient disséminées en Italie dans les régions les plus variées à la recherche de chutes d'eau. L'interdiction du travail nocturne eut pour résultat que cette industrie a vu diminuer la valeur du capital investi dans des installations hydrauliques, la durée de leur fonctionnement ayant été réduite de vingt-deux heures par jour à la moitié ou moins encore. Du même coup disparaissait l'un des facteurs les plus importants ayant favorisé le développement de cette industrie.

² Il s'agit du décret-loi du 5 septembre 1938 réglementant l'admission du personnel féminin dans les emplois publics et privés (à l'exclusion de l'industrie), limitant le pourcentage de femmes dans certains emplois à 10 pour cent au maximum, et précisant que les administrations publiques et les entreprises privées occupant moins de dix employés ne pourraient engager aucune femme. Le décret prévoyait cependant certaines dérogations en faveur des emplois « typiquement féminins ». Il était aussi prévu que du personnel masculin remplacerait le personnel féminin dépassant le pourcentage ainsi fixé dans un délai de trois ans.

³ Malheureusement aucune statistique, ni celle des recensements, ni celle des effectifs de main-d'œuvre, ni celle des enquêtes industrielles, n'indique la structure de l'emploi des femmes d'après leur état civil en Italie. C'est probablement la lacune la plus regrettable des statistiques relatives au travail des femmes.

Italie, l'influence exercée par divers facteurs idéologiques dans ce domaine est loin d'avoir été insignifiante. Lorsqu'on aborde le problème de l'influence des idées sur les événements, on s'embarque dans les questions de méthodologie : en fait, il est extrêmement malaisé de déterminer la mesure dans laquelle les idées ont influé sur les faits et celle dans laquelle les faits ont influé sur les idées. Le travail des femmes en est un cas typique. Nous nous bornerons sagement à dire que, dans tous les cas et dans une certaine mesure, il s'est produit une interaction des faits et des idées. Jusqu'ici, en étudiant les effets de la demande industrielle et du chômage sur le travail des femmes, nous avons évalué, *grosso modo*, l'influence des faits. Maintenant nous avancerons l'hypothèse, d'une part, que les idées hostiles au travail des femmes sont la conséquence de la situation difficile du marché italien du travail et, d'autre part, qu'elles ont leur origine dans l'influence de certaines traditions idéologiques et culturelles n'ayant que peu ou prou à voir avec la situation du marché du travail. Ces idées hostiles ont exercé en Italie une influence considérable, tant sur le comportement des employeurs (demande de main-d'œuvre) que sur celui des travailleurs et de leur famille (offre de main-d'œuvre), sur l'action collective des syndicats ouvriers ou sur l'action législative et administrative de l'État, en provoquant des interventions réclamant la tutelle et la restriction légale du marché du travail des femmes. On peut certainement affirmer que cette influence s'est manifestée avec plus de force en Italie que partout ailleurs dans les pays industriels de l'Occident. De telles idées peuvent, dans l'ensemble, être liées : a) à la conception religieuse du rôle social de la femme ; b) à la politique démographique.

La conception religieuse du rôle social de la femme

La conception religieuse du rôle de la femme dans la famille et dans la société, qui a profondément évolué sous l'influence du christianisme au fur et à mesure des grandes transformations sociales de l'histoire chrétienne de l'Occident, a fait l'objet à la fin du siècle dernier d'une mise au point précise et détaillée par l'Église catholique.

C'était l'époque où l'Église catholique commençait, elle aussi, à s'intéresser au « problème social » et où s'est élaboré ce que l'on appelle communément la « doctrine sociale catholique ».

Le travail de la femme en dehors de l'économie domestique, alors une nouveauté pour l'Italie, puisqu'il était un des résultats de la diffusion du salariat auquel il était étroitement relié, fut nettement désapprouvé par l'opinion catholique officielle. Cette attitude était due à trois causes.

La première fut l'influence des conditions défavorables dans lesquelles s'accomplissait le travail des femmes en Italie au début de la révolution industrielle de la fin du siècle dernier. Ces conditions étaient semblables à celles que l'on a pu constater dans tous les pays où la révolution industrielle s'est produite spontanément. Mais l'opinion catholique officielle, qui a surtout été exprimée quand ces conditions ont fait leur apparition dans les pays catholiques, n'a guère pris en considération l'évolution du travail des femmes survenue dans d'autres pays où, à la fin du siècle, les conditions générales de travail industriel s'étaient déjà améliorées et où une certaine mesure de protection législative du travail des femmes avait déjà porté des fruits. Les catholiques alarmés par le travail rémunéré des femmes avaient dès le début dénoncé les conditions lamentables faites aux travailleuses et s'étaient trouvés d'accord sur ce point avec les radicaux et les socialistes. Dans l'encyclique *Rerum novarum* (1891), le pape Léon XIII affirmait :

Certains travaux sont moins adaptés à la femme, que la nature destine plutôt aux ouvrages domestiques, ouvrages, d'ailleurs, qui sauvegardent admirablement l'honneur de son sexe et répondent mieux de leur nature à ce que demande la bonne éducation des enfants et la prospérité de la famille.

Toutefois, l'attitude officielle des catholiques hostile au travail rémunéré des femmes avait également des origines plus profondes.

En fait, la « doctrine sociale catholique » s'est dressée comme un rempart pour la défense de l'ordre social artisanal et corporatif contre les empiètements de la société industrielle et du salariat. Le travail domestique de la femme avait jusqu'alors été l'une des caractéristiques de la société artisanale, qui (en ville comme aux champs) reposait surtout sur la production familiale. Lorsque la « doctrine sociale catholique », du fait de l'évolution de la société industrielle, finit par admettre le régime du salariat, en s'efforçant toutefois d'en limiter les effets au moyen de diverses institutions (associations, corporations, épargne populaire, réaccession à l'indépendance et à la propriété, etc.), elle n'accepta pas les conséquences de cette évolution du système social sur l'organisation de la famille et sur le travail de la femme. En 1945, le pape Pie XII, dans une allocution adressée à 1.500 femmes catholiques reçues au Vatican, affirmait ce qui suit, faisant preuve d'une singulière compréhension des liens existants entre l'industrialisation et le travail non domestique des femmes :

D'autre part, la femme peut-elle espérer son véritable bien-être d'un régime de capitalisme prédominant ? Nous ne voyons pas la nécessité de vous exposer maintenant les conséquences économiques et sociales qui en découlent. Vous connaissez ces caractéristiques et vous-mêmes en supportez le poids : excessive agglomération des populations dans les villes, accroissement progressif et envahissant des grandes entreprises, condition difficile

et précaire des autres industries, spécialement de l'artisanat et plus encore de l'agriculture... Remettre le plus possible en honneur la mission de la femme et de la mère au foyer domestique, tel est le mot d'ordre qui s'élève de toutes parts comme un cri d'alarme, comme si le monde constatait, presque terrifié, les résultats du progrès matériel technique dont il se montrait auparavant orgueilleux.

Déjà, dans l'encyclique *Quadragesimo anno* (1931), le pape Pie XI déclarait explicitement au sujet de l'emploi salarié des femmes :

C'est à la maison et dans les dépendances de la maison et parmi les occupations domestiques qu'est le travail des mères de famille. C'est un abus néfaste et qu'il faut à tout prix faire disparaître, que les mères de famille, à cause de la modicité du salaire paternel, soient contraintes à chercher hors de la maison une occupation rémunératrice, négligeant les devoirs tout particuliers qui leur incombent, avant tout l'éducation des enfants.

En fait, une troisième influence profonde continuait et continue encore — bien qu'elle se soit considérablement atténuée — à se faire sentir dans l'opinion officielle catholique à l'endroit du travail rémunéré des femmes : c'est le souci de sauvegarder les valeurs religieuses de la famille, du mariage et de la cohabitation, valeurs propres au christianisme dans son expression catholique¹. On craint donc que l'indépendance économique et le milieu de travail non domestique n'aient sur le comportement moral, religieux, culturel et civique de la femme des effets que l'on ne redoute pas pour l'homme. On estime que l'éducation des enfants, même dans ses formes modernes, est plus compromise par le travail de la femme hors du foyer que par celui de l'homme². Cette « dimension »

¹ Dans l'encyclique *Casti connubii* (1930), le pape Pie XI, parlant de l'émancipation féminine, disait à propos de l'émancipation « sociale », c'est-à-dire celle qui est fondée sur le travail de la femme hors du foyer : « Mais ce n'est pas là la vraie émancipation de la femme, et ce n'est pas là non plus une digne liberté conforme à la raison, qui est due à la noble tâche de la femme et de l'épouse chrétienne ; c'est bien plutôt une corruption de l'esprit de la femme et de la dignité maternelle, un bouleversement aussi de toute la famille... car si la femme descend de ce siège vraiment royal où elle a été élevée par l'évangile dans l'intérieur des murs domestiques, elle sera bien vite réduite à l'ancienne servitude (sinon en apparence, du moins en réalité), et elle deviendra — ce qu'elle était chez les païens — un pur instrument de son mari. » Et plus loin, dans la même encyclique : « Si même la mère de famille, au grand détriment de la vie domestique, se voit contrainte d'ajouter à ses charges celle du travail pour se procurer de l'argent... tout le monde voit en quel découragement peuvent tomber les époux, combien la vie domestique et l'observation des commandements de Dieu en deviennent difficiles. »

² Le pape Pie XII, dans son allocution de 1945 déjà citée, n'a pas manqué de décrire la vie de famille qui résulte de l'emploi de la femme hors du foyer : « Voici la femme qui, pour augmenter le salaire de son mari, s'en va elle aussi travailler à l'usine, laissant la maison abandonnée pendant son absence... ; les membres de la famille travaillent chacun séparément aux quatre coins de la ville et à des heures différentes ; ils ne se rencontrent presque jamais ni pour les repas, ni pour se délasser après la fatigue de la journée, encore moins pour la prière en commun... » Et plus loin, parlant des effets de cette

religieuse des valeurs sociales ne subit pas l'influence directe du temps et des transformations de la société : elle est la composante la plus stable — du fait qu'elle est la plus idéologique — de l'attitude catholique. Toutefois, sur ce point aussi, l'évolution des conditions sociales exerce en Italie une influence significative. Son expression la plus nette en Italie a été l'attitude et l'activité des Associations chrétiennes de travailleurs italiens (A.C.L.I.). Dans un récent congrès pour l'étude du travail de la femme, convoqué par l'A.C.L.I., le président de ce groupement, M. Penazzato a affirmé très judicieusement dans son discours d'inauguration :

La tendance première de l'évolution moderne n'est pas de limiter ou de restreindre le travail des femmes, mais au contraire, de faire appel à toutes les énergies dûment qualifiées de la manière et là où cela permet d'utiliser au mieux les capacités individuelles, de satisfaire aux exigences économiques générales et de servir le plus efficacement le progrès tant civique qu'économique. Il n'est pas douteux que cette large participation de la main-d'œuvre féminine est nécessaire à notre pays. Bien plus, elle se présente déjà chez nous aussi et s'affirmera de plus en plus d'une manière qui devra rester équilibrée et harmonieuse en vue du développement que nous avons choisi comme objectif de notre politique actuelle¹.

situation : « A ses pénibles conséquences de l'absence de la femme et de la mère au foyer domestique viennent s'en ajouter d'autres encore plus déplorable : nous voulons dire l'éducation surtout de la jeune fille et sa préparation aux réalités de la vie. Accoutumée à voir sa mère toujours hors de la maison, et la maison si triste dans son abandon, elle sera incapable d'y trouver le moindre charme ; elle ne prendra aucun goût aux austères occupations domestiques ; elle ne saura pas comprendre leur noblesse et leur beauté ni désirer s'y consacrer un jour comme épouse et comme mère... Dans les classes laborieuses, obligées de gagner le pain de chaque jour, la femme, si elle réfléchissait comme elle doit, se rendrait peut-être compte que, bien souvent, le supplément du gain qu'elle obtient hors de la maison est facilement dévoré par d'autres dépenses ou aussi par des gaspillages ruineux pour l'économie familiale. La fille qui va, elle aussi, travailler hors de la maison, dans une usine, dans un établissement, dans un bureau, étourdie par le monde agité au milieu duquel elle vit, éblouie par le clinquant d'un faux luxe, avide de plaisirs louches qui distraient, mais ne rassasient pas et ne donnent pas de repos... Comment pourrait-elle cesser de considérer sa modeste demeure comme une maison inhospitalière et plus triste qu'elle ne l'est en réalité ? »

¹ Citons également, parmi d'autres autorités ayant pris la parole dans le même sens au congrès, le professeur S. Lombardini, rapporteur pour la partie économique, qui fit la déclaration suivante : « La femme doit donc elle aussi trouver dans la société des conditions favorables à l'épanouissement de sa personnalité... L'évolution technique elle-même tend à réduire le travail domestique et à associer toujours plus étroitement la femme à la vie sociale ; il est, en conséquence, probable que les raisons justifiées qu'ont les femmes de chercher une activité lucrative prendront de plus en plus d'importance. » Dans l'ensemble, l'opinion du congrès — qui correspond à l'attitude générale des milieux catholiques les plus éclairés — est favorable à la libre détermination de la personnalité de la femme à l'endroit du travail, qu'il s'agisse de travail domestique ou non domestique : « Il convient, non plus de décourager, mais d'encourager l'admission des femmes sur le marché du travail chaque fois que cela répond à leurs besoins, surtout dans le domaine spirituel, tout en leur laissant la liberté de rester à la maison dans tous les cas où leur participation au marché du travail ne serait motivée que par

L'Eglise catholique elle-même ne semble pas persister dans son dessein de décourager, en exerçant ses pouvoirs religieux, la diffusion du travail non domestique des femmes. En fait, il est très probable que les prochaines manifestations officielles de la « doctrine sociale catholique » feront leurs les tendances qui se sont déjà généralisées dans le monde catholique.

Dans l'ensemble, et quelles que soient les causes qui l'ont déterminée, cette attitude de l'Eglise catholique, hostile jusqu'ici au travail salarié des femmes, a eu une influence considérable sur le développement du marché du travail des femmes en Italie. Dans les autres pays industriels, l'influence de la conception religieuse du rôle social de la femme a été très faible. Dans les pays non catholiques, cela est dû au fait que les autres confessions ou religions n'ont pas manifesté pour ce problème un intérêt aussi vif que l'Eglise catholique. Dans les pays où le catholicisme aurait pu exercer quelque influence, l'évolution du travail des femmes avait déjà accoutumé le public au travail non domestique lorsque l'opinion catholique officielle commença à se prononcer avec force sur ce sujet. Dans les autres pays industriels de l'Occident comme en Italie, il s'est naturellement manifesté certaines résistances de caractère idéologique à l'admission des femmes sur le marché du travail. Mais en dépit de ces résistances, les milieux catholiques eux-mêmes ont non seulement admis le travail de la femme hors du foyer, mais l'ont reconnu comme une nécessité. Nous avons cherché à souligner ici l'influence différente exercée dans la conception religieuse du rôle social de la femme en Italie par rapport aux milieux industriels les plus évolués de l'Occident.

La politique démographique

Le second facteur idéologique qui a freiné l'admission des femmes sur le marché du travail en Italie est la politique d'expansion démographique de ce pays. La politique démographique s'est manifestée en Italie pendant tout le XIX^{me} siècle, et elle a atteint sous la dictature fasciste sa forme la plus absurde et la plus excessive. Pendant cette période, l'Etat a encouragé systématiquement l'expansion démographique à des fins politiques¹. Cette intervention

des raisons matérielles. La position idéologique est donc renversée : alors que le travail salarié de la femme était autrefois toléré seulement s'il était matériellement nécessaire, il tend aujourd'hui à être encouragé s'il est l'expression d'un besoin spirituel de la femme (lequel n'est pas autre chose que ce que l'on appelait jadis, avec quelque emphase, le « besoin d'émancipation »).

¹ Benito Mussolini avait confié à la femme le devoir d'être la « gardienne du foyer ». « Vous devez, disait-il, donner par votre vigilante attention et votre indéfectible amour la première empreinte à la progéniture que nous désirons nombreuse et robuste. Les générations de soldats, de pionniers, nécessaires à la défense de l'empire, seront ce que vous les ferez. » (Discours

a eu pour effet de décourager l'emploi de la femme hors du foyer ¹. Elle était de caractère, soit direct, et tendait alors à restreindre quantitativement l'emploi de la femme ou à en rendre les conditions plus difficiles ², soit indirect, en ce sens qu'elle revêtait la forme d'une législation complexe d'assistance familiale qui ne dissimulait pas le dessein de créer des conditions telles que la femme préférât rester chez elle et avoir le plus grand nombre d'enfants possible au lieu d'aller travailler ³. La politique démographique du régime fasciste, grâce à l'efficacité propre à la politique « officielle » des régimes et des systèmes totalitaires, a contribué à créer un climat général plus défavorable au travail des femmes que dans n'importe quel autre pays industriel de l'Occident.

Il convient aussi de faire observer que l'influence du premier facteur mentionné, la conception religieuse du rôle social de la femme, a pu s'exercer en Italie de manière particulièrement efficace depuis la fin de la première guerre mondiale, parce qu'elle était liée au second facteur, la politique démographique. Avant la première guerre mondiale, l'influence de la conception religieuse du rôle de la femme était contrebalancée par celle d'autres tendances idéologiques particulièrement favorables à l'emploi de la femme hors du foyer : le mouvement « féministe » proprement dit, qui — à cheval

aux femmes fascistes, 20 juin 1937, *Scritti e discorsi*, vol. XI, p. 119, Rome 1938.)

¹ La vogue que connurent, dans la période en cause, les études de physiologie et de pathologie du travail des femmes, en Italie, par rapport à l'étude de la prophylaxie des maladies professionnelles des femmes, était l'indice d'une tendance à souligner tout spécialement l'influence négative du travail sur la maternité. Cette tendance cadrait d'ailleurs assez bien avec le climat culturel et même médical de l'époque, où les études de génétique étaient à la mode.

² En ce qui concerne la limitation quantitative, la politique fasciste aboutit au décret de 1938 auquel nous avons déjà fait allusion. Pour les conditions de travail, voir la législation relative à l'interdiction de l'emploi dans certains métiers et certains secteurs, à la réglementation spéciale de la durée du travail, ainsi qu'à la protection très large accordée à la maternité, que nous étudierons de façon plus détaillée dans la section suivante.

³ Une des manifestations de la politique démographique fut la création des allocations familiales en tant que partie du salaire, dont le versement visait nettement à rejoindre ce que l'on appelle, notamment dans les pays catholiques, le « salaire familial ». Il est notoire que l'Italie fut, en 1936, parmi les tout premiers pays qui accordèrent des « allocations familiales » ainsi qu'une allocation à l'intention de l'épouse.

Du fait de la guerre, la législation fasciste ne progressa que peu dans ce domaine, mais le conflit une fois terminé, l'opinion se montra favorable au « salaire familial » en Italie comme dans certains secteurs belges et français. Aujourd'hui, l'Italie est l'unique pays qui ait mis au point un système d'allocation à l'intention de l'épouse — allocation du reste très modeste (la France entre-temps a adopté le système compliqué du « salaire unique »). Inutile de dire que, dans les pays de langue anglaise et dans les pays scandinaves, l'allocation pour les enfants est considérée en général comme une aide de l'Etat accordée aux citoyens en tant que tels et non point comme une partie du salaire des travailleurs.

sur les deux siècles — a brillé en Italie d'un certain éclat, et les tendances libérales, radicales, socialistes et démocratiques, que le climat politique et spirituel de la dictature fasciste devait étouffer, mais qui n'en contribuèrent pas moins, jusqu'à la première guerre mondiale, à rendre l'Italie démocratique moderne et progressiste ¹.

FACTEURS INSTITUTIONNELS AYANT DÉTERMINÉ L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DU TRAVAIL DES FEMMES

Nous avons étudié les trois groupes principaux de facteurs ayant freiné l'admission des femmes sur le marché du travail non agricole en Italie. Nous avons dit également que les facteurs objectifs (conditions économiques, demande de main-d'œuvre industrielle, chômage) et les facteurs subjectifs (influences de caractère idéologique) sont dans une grande mesure interdépendants et ont eu pour conséquence générale l'admission à l'emploi dans l'industrie et dans les activités tertiaires d'un nombre de femmes de beaucoup inférieur à celui qui a été constaté dans les plus importants pays industriels de l'Occident, où l'admission au travail est libre. D'autre part, au cours des dernières dizaines d'années, l'effet cumulatif de ces facteurs a été de faire augmenter le pourcentage de femmes employées dans une plus faible proportion que celui des hommes dans la plupart des secteurs de l'industrie et des activités tertiaires. En fait, la caractéristique la plus marquée de l'évolution du marché du travail des femmes en Italie par rapport à celui des hommes a été une tendance au remplacement des femmes par des hommes, alors que, dans les autres pays, une tendance inverse se manifestait.

Les facteurs dont on vient de faire la revue étaient d'ailleurs accompagnés de certains phénomènes *institutionnels*, qui ont, eux aussi, influé quelque peu sur l'évolution qui nous intéresse. Répétons, en effet, que le déséquilibre chronique du marché du travail et les influences idéologiques ont amené le législateur à protéger le travail des femmes dans une mesure telle qu'il a réussi à le restreindre et à le décourager. Cela s'inscrit dans la logique du régime des relations professionnelles en Italie, régime où le rôle du législateur a toujours prédominé sur l'initiative autonome, syndicale ou contractuelle.

¹ Il est impossible de rappeler les écrits très abondants concernant ce sujet. En matière d'économie et de sociologie, les ouvrages italiens sur la question du travail des femmes parus à la fin du siècle passé et au début de notre siècle étaient égaux aux meilleurs des ouvrages publiés en Europe, ou même dans le monde. Ces écrits contribuèrent fort heureusement, dans les autres pays, aux rapides progrès qui y ont été réalisés pendant que l'Italie traversait sa période d'isolement idéologique et culturel.

En Italie, la réglementation légale des conditions de travail l'a toujours emporté sur la réglementation contractuelle. La faiblesse des organisations ouvrières a constamment rendu nécessaire l'intervention du politicien et, en conséquence, du législateur. Les syndicats italiens eux-mêmes ont souvent renoncé à leurs propres prérogatives afin d'atteindre les objectifs qu'ils visaient. Il en résulte que les négociations collectives sont peu prisées en Italie, où elles sont presque toujours remplacées par l'action législative.

Au surplus, les négociations collectives elles-mêmes ont évolué en Italie d'une manière toute particulière. Dès le début de l'action collective, l'organisation corporative fasciste des relations professionnelles a déclenché un processus de centralisation des négociations collectives tel qu'aujourd'hui encore, l'efficacité des conventions collectives, des points de vue économique et sociologique, ne diffère guère de celle d'un acte législatif ou d'une réglementation administrative ordinaire. En fait, elles en ont la force et, aussi, la rigidité, tant dans le temps que dans l'espace.

Ce régime, où la législation ne laissait guère de place aux accords contractuels dans les relations professionnelles, a eu des répercussions précises sur les conditions de travail de la femme. Maintes dispositions et clauses relatives à l'emploi des femmes, dispositions qui, dans la plupart des pays industriels, sont fixées au moyen de conventions librement conclues entre employeurs et syndicats, ont fait en Italie l'objet d'une réglementation légale¹. La protection des travailleuses mères est également de la compétence exclusive du législateur².

¹ En effet, la première législation italienne tendant à protéger le travail des femmes et des enfants se bornait à certains aspects des relations professionnelles, qui justifiaient pleinement l'intervention du législateur. La loi de 1902 (avec ses légers amendements ultérieurs) se borne, en ce qui concerne la femme, à réglementer le travail de nuit des mineures (cinq ans plus tard, ce travail devait être défendu aux femmes de quelque âge que ce soit); à exclure les femmes des travaux dans des lieux souterrains; à prescrire un certain repos quotidien et un jour entier de repos par semaine aux seules femmes, quel que soit leur âge, et aux enfants de moins de quinze ans; à prescrire, dans les établissements où travaillent des femmes, l'aménagement de «chambres spéciales pour l'allaitement», hygiéniques et bien conçues, dans toute entreprise occupant au moins cinquante employées, ou le droit de toute ouvrière allaitant un enfant (en dehors des périodes de repos prescrites) de quitter l'atelier à ces fins pour au moins une heure. La loi du 26 avril 1934 (encore en vigueur en Italie), sur la protection de la travailleuse (et non point de la mère), qui n'améliore pas sensiblement les conditions de travail des femmes par rapport à la législation des premières années du siècle, n'en rend pas moins l'emploi des femmes presque aussi difficile que celui des enfants, du fait qu'elle assimile le travail des femmes à celui des enfants et en fait l'objet d'une longue série de contrôles et de dispositions administratives.

² Les obligations particulières à l'emploi des femmes et les charges qu'il comporte pour l'employeur ont été définies par une loi du 26 août 1950. Cette loi interdit de licencier une femme enceinte, prescrit pour elle une période d'interdiction de travail pouvant aller de trois à cinq mois (selon le

Il en est résulté un système de protection et de garanties juridiques qui, ainsi que nous l'avons dit, est l'un des plus complexes qui soient. De là est issue une situation dans laquelle la détermination des conditions de travail des femmes est totalement dépourvue de souplesse, ce qui a porté préjudice non seulement à la compétence et au prestige des syndicats en matière de négociations collectives, mais encore au niveau de l'emploi des femmes.

Plus d'un employeur croit en effet que l'emploi de femmes entraîne nécessairement des charges et des obligations excessives, idée qui, bien souvent, est démentie par les faits. Dans un milieu qui, pour de nombreuses raisons, est peu favorable à l'emploi des femmes, cette influence a été néfaste à l'accroissement de la participation des femmes aux activités de production. Si les employeurs et les syndicats avaient pu s'entendre pour développer un système autonome de négociation des conditions techniques d'hygiène et d'assistance sociale, il est probable que de ce simple fait, l'emploi des femmes serait plus généralisé qu'il ne l'est.

L'ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES TRAVAILLEUSES

Les facteurs institutionnels que nous venons d'examiner ont exercé et exercent encore une influence toute particulière sur le mode de fixation de ce qui est peut-être la plus importante et la plus controversée des conditions de travail des femmes : leur rémunération.

Avant la dernière guerre, ce travail, dans la plupart des secteurs dans lesquels il se présentait — agriculture, industrie et commerce — était rétribué à un taux qui dépassait rarement 50 pour cent de celui des hommes affectés à des tâches correspondantes et comparables. L'amplitude de l'oscillation de l'écart entre la rémunération des hommes et celle des femmes pour des tâches comparables était naturellement très large ; mais l'étude de l'ensemble des données disponibles sur les salaires payés entre la fin du siècle passé et le début de la deuxième guerre mondiale n'offre, dans la répartition

genre de travail), fixe l'indemnité journalière des accouchées à 80 pour cent de la rétribution pendant toute la période d'absence du travail, prescrit que la durée de l'absence obligatoire sera comprise dans le calcul de l'ancienneté de service et dans celui des vacances et autres droits, oblige à écarter les mères de certains postes de travail pendant une période pouvant aller jusqu'à sept mois après l'accouchement, lorsqu'il s'agit de tâches pénibles, etc. La loi sur la protection des travailleuses mères a créé, chez les employeurs, une psychose de peur. Ils craignent de se trouver pris dans les filets de la loi en employant des femmes qui pourraient se marier. Dans les branches où il s'agit de tâches typiquement féminines, ils s'y sont résignés, mais, dans tous les cas où il était possible de remplacer des femmes par des hommes, la loi a nui au travail des femmes.

des écarts, aucune régularité notable suivant le secteur d'activité, l'industrie ou la région dont il s'agit. En 1938, époque où furent établies les statistiques les plus précises sur les salaires nationaux moyens, d'après les catégories d'emploi, la rémunération des femmes était d'environ 50 pour cent de celle des hommes. Au cours des dernières années du siècle passé et du début de notre siècle à la première guerre mondiale, l'écart entre les salaires des hommes et ceux des femmes paraît avoir été, dans la plupart des cas, plus grand que dans la période suivante, celle de l'entre-deux-guerres. Au cours de la première de ces deux périodes, les salaires étaient fixés par contrat collectif à l'échelon local et à l'échelon de l'entreprise, et l'étaient rarement au niveau national. Dans de nombreux cas, ils n'étaient pas fixés par de véritables négociations collectives. En outre, la structure de l'industrie était telle que la demande de main-d'œuvre féminine se concentrait sur un petit nombre de secteurs industriels, typiquement « féminins », ce qui rendait plus défavorables encore les conditions de l'offre. Le niveau technologique était alors plus bas, et la valeur de la production des femmes probablement inférieure, dans les secteurs auxquels elles n'étaient pas traditionnellement affectées.

Entre les deux guerres, l'écart entre les salaires des hommes et ceux des femmes se stabilisa à environ 50 pour cent. Les contrats conclus au niveau national par des corporations fascistes d'employeurs et de travailleurs avaient force de loi. Dans chaque contrat, qui était en général applicable à de nombreuses catégories de travailleurs et couvrait un champ très vaste, on commença à fixer explicitement des tarifs spéciaux pour la main-d'œuvre féminine, pour laquelle on entreprit d'établir une échelle de qualifications entièrement distincte. Cette classification des qualifications des hommes et des femmes dans les contrats « corporatifs » les plus importants se pratique encore actuellement, car la forme actuelle des contrats n'est pas sensiblement différente de celle des contrats corporatifs ¹.

¹ Dans les contrats corporatifs, les femmes étaient réparties en deux catégories de qualifications, catégories dites « A » et « B », par rapport aux trois ou quatre catégories de qualifications des hommes (qualifié, spécialisé, manœuvre). Immédiatement après la guerre, les femmes furent réparties en trois qualifications dans la plupart des contrats, par rapport à quatre qualifications masculines : les trois qualifications des femmes furent simplement appelées 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} catégorie. Aux fins de la comparaison, il fut communément entendu que la 1^{re} catégorie des femmes correspondait à la 2^{me} catégorie des hommes, et ainsi de suite. C'est pourquoi les femmes étaient, dans la pratique, exclues (excepté dans l'industrie textile, où il se forma une quatrième catégorie de femmes, de proportions très modestes) de la 1^{re} catégorie, qui était celle des ouvriers qualifiés. On croit communément que les différences entre les taux de salaire déterminés par les qualifications comparables dissimulent des inégalités encore plus accentuées du fait qu'il n'existe aucune possibilité de comparaison directe pour les catégories plus élevées.

Sous le régime fasciste, le salaire des femmes était maintenu à un niveau anormalement bas par rapport à celui des hommes afin de décourager l'emploi des femmes, ainsi que le voulait la politique officielle de l'époque.

Lors de la dernière guerre et avec le retour de la démocratie, le rapport entre les salaires des hommes et ceux des femmes commença à se modifier. En 1940, les salaires des femmes étaient d'environ 50 pour cent de ceux des hommes. Au cours des dernières années, ce niveau a passé de 50 à 75 et même 80 pour cent dans presque tous les secteurs d'activité. Ce n'est, toutefois, ni dans les négociations collectives, ni dans l'action de l'Etat, qu'il faut chercher la cause principale de ce progrès : il est dû à l'inflation qui, immédiatement après la guerre, a pris en Italie des proportions inconnues jusqu'alors.

En effet, afin de maintenir le pouvoir d'achat des salaires par rapport à la montée en flèche des prix, l'Italie adopta un système semi-officiel d'échelle mobile (bien que d'origine également contractuelle). Le salaire se composait, d'une part, du salaire de base, correspondant au tarif prévu par les contrats et, d'autre part, d'indemnités variant en fonction de la hausse du coût de la vie (*indennità di contingenza*). Comme les différences de salaires, ainsi que les différences de qualifications, étaient exprimées dans le salaire de base, alors que les indemnités de vie chère augmentaient séparément sans respecter le même rapport proportionnel¹, il se produisit automatiquement un nivellement progressif des salaires globaux. Périodiquement on s'est efforcé, au moyen d'accords spéciaux, d'inclure dans le salaire de base le montant des indemnités, mais personne, ce faisant, n'a eu le front de rétablir l'écart primitif entre les salaires des hommes et ceux des femmes². La lutte pour l'égalité des salaires trouva en conséquence dans l'inflation un renfort inattendu.

Il n'est pas douteux que si, dans les accords prévoyant que l'indemnité serait incluse dans le salaire de base, on n'a pas rétabli les différences, cela est dû surtout au nouveau régime, qui, après la guerre, a permis aux femmes de revendiquer leurs droits, ce qu'elles n'auraient pu faire auparavant. En 1946, en effet, et pour la pre-

¹ L'indemnité de vie chère était moindre pour les femmes que pour les hommes ; toutefois, l'écart était nettement inférieur à ce qu'il était pour le salaire de base. Ainsi, en 1945-46, dans les conventions collectives du secteur industriel, l'écart entre le salaire de base des femmes et celui des hommes (ouvriers adultes ou catégories comparables) était de 30 pour cent, alors que celui de l'indemnité était de 13 pour cent seulement.

² Voir informations ultérieures dans V. FOA : « Le componenti del salario femminile e il loro adeguamento alla convenzione n° 100 del O.I.T. », rapport soumis au congrès de la Société humanitaire, 1957, dans *Retribuzione uguale per un lavoro di valore uguale* (Milan, 1958), pp. 101-118.

mière fois, les femmes d'Italie obtinrent le droit de vote. En outre le principe de l'égalité de rémunération, appuyé par la lutte politique et syndicale, avait gagné du terrain. Ce principe fut solennellement consacré en 1947 par la nouvelle Constitution républicaine, avant même que la ratification, en 1956, de la convention internationale du travail sur l'égalité de rémunération, 1951, par le Parlement italien lui eût donné force de loi. L'article 37 de la Constitution italienne (1947) dispose :

La femme a les mêmes droits et, à égalité de travail, les mêmes rétributions que l'homme. Ses conditions de travail doivent lui permettre l'accomplissement de sa fonction familiale essentielle et assurer à la mère et à l'enfant une protection spéciale et convenable.

Si la résistance passive avait bien réussi à retarder l'application du principe posé par la Constitution, en revanche il eût été plus malaisé, une fois les salaires masculins et féminins rapprochés par le jeu de l'échelle mobile, de rétablir l'écart entre ces salaires au moyen de mesures rétrogrades nettement contraires au principe constitutionnel.

Actuellement, les salaires des femmes représentent environ de 75 à 80 pour cent de ceux des hommes dans presque tous les secteurs d'activité économique. Les différences sont moins accusées pour la main-d'œuvre qualifiée et beaucoup plus pour la main-d'œuvre moins qualifiée. Il est significatif que la réduction automatique de l'écart entre les salaires des hommes et ceux des femmes du fait de l'inflation n'ait amélioré de façon réellement appréciable, depuis 1938, que les salaires réels des femmes ¹. Cela revient à dire

¹ Dans les divers secteurs industriels et commerciaux, l'évolution s'est révélée complexe. Entre 1938 et 1948, les salaires réels des travailleurs ont diminué presque partout, alors que ceux des travailleuses augmentaient fortement. Les salaires des hommes ont diminué des pourcentages indiqués dans les industries suivantes : industries alimentaires, 16,2 ; cuir et chaussure, 10,4 ; bois, 4,3 ; industries chimiques, 4,3 ; industries mécaniques, 6,4 ; commerce de gros, 10,6 ; commerce de détail, 11,3. Au cours de ces dix années, les salaires des hommes ont légèrement augmenté dans les industries textiles (7,3 pour cent) et dans les industries des minéraux non métalliques (4,6 pour cent). Les salaires des femmes ont, par contre, considérablement augmenté au cours de cette décennie, dans tous les secteurs de l'industrie (au maximum, de 51,9 pour cent dans l'industrie mécanique et, au minimum, de 31,1 pour cent dans les industries chimiques). En revanche, ces salaires ont baissé dans le commerce de gros (9,2 pour cent) et dans le commerce de détail (1,2 pour cent), bien que dans une proportion inférieure à la diminution subie par les salaires des hommes.

De 1948 à 1958, il s'est manifesté un changement en ce sens que les salaires réels des hommes ont légèrement augmenté, et que ceux des femmes ont augmenté dans une mesure inférieure par rapport à la décennie précédente, mais toutefois supérieure à l'augmentation des salaires réels masculins.

Les augmentations de salaire, en pourcentage, se présentent comme suit (le premier chiffre correspondant aux hommes et le second aux femmes) : industries alimentaires, 17,6 et 23,4 ; textiles, 3,4 et 4 ; cuir et chaussure, 7,4 et 11,9 ; bois, 5,7 et 12,1 ; industrie chimiques, 7,7 et 13,8 ; minéraux

que les femmes, grâce à la diminution de l'écart entre les salaires des deux sexes, ont absorbé toute l'augmentation du pouvoir d'achat des salaires pendant l'inflation. Elles sont en conséquence les seules bénéficiaires de la politique syndicale d'accroissement des salaires. Il convient d'observer que ce phénomène a par ailleurs aussi contribué, ces dernières années, à réduire la proportion de femmes employées dans l'industrie et le commerce. L'augmentation du salaire réel des femmes (par rapport à l'immobilité du salaire réel des hommes), jointe à la diminution de la proportion de femmes en emploi, a contribué à abaisser le pouvoir d'achat global des salaires que l'évolution économique (à partir de 1938) aurait permis d'atteindre si le niveau de l'emploi des femmes s'était maintenu¹.

L'ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION DES POINTS DE VUE JURIDIQUE ET ÉCONOMIQUE

Ces dernières années, le mouvement en faveur de l'égalité de rémunération a incontestablement fait des progrès. La ratification par l'Italie, en 1956, de la convention sur l'égalité de rémunération a sans doute contribué à rendre ce problème de plus en plus actuel.

Du point de vue juridique, la situation est assez claire. L'article 37 de la Constitution italienne, qui prescrit l'égalité de rétribution, est généralement considéré comme ayant la force exécutoire d'une disposition légale, donc d'application immédiate, sans que l'intervention du législateur soit nécessaire. Les magistrats eux-mêmes se sont fréquemment prononcés dans les tribunaux sur le caractère impératif de cet article de la Constitution. Les opinions contraires sont rares, et l'autorité en est faible. Après la ratification

non métalliques, 13,3 et 18,7 ; industries mécaniques, 10,3 et 15 ; commerce de gros, 8,9 et 11,5 ; commerce de détail, 14,5 et 20,7. Au cours des dix dernières années, dans la majorité des secteurs industriels, les salaires des hommes ont donc augmenté dans une proportion qui n'a que rarement dépassé 1 pour cent par an, alors que l'augmentation des salaires des femmes a, en général, été bien supérieure à 1 pour cent.

Dans l'agriculture, par rapport à la forte augmentation des salaires réels des dix années de 1938 à 1948 (24,4 pour cent pour les hommes et 66,9 pour cent pour les femmes), la décennie suivante, de 1948 à 1958, a marqué un arrêt, tant pour les salaires masculins que pour les salaires féminins (0,9 pour cent et 0,6 pour cent). Voir les données figurant dans « Alcune fonti statistiche... », *op. cit.*, tableau 30.

¹ Si l'on suppose que la plupart des salaires féminins sont partie intégrante d'un « salaire » ou revenu familial, on peut en déduire que, de 1938 à 1958, la diminution de l'écart entre les salaires des hommes et ceux des femmes et l'augmentation des salaires réels des femmes ne se sont pas traduites par une augmentation du « salaire » ou revenu familial réel des familles de travailleurs. Il serait toutefois arbitraire de supposer que si les salaires réels des femmes n'avaient pas augmenté, les salaires réels des hommes en eussent bénéficié.

de la convention sur l'égalité de rémunération, des doutes ont été exprimés quant à l'interprétation de l'article. Les hommes de loi se sont souvent demandé si la convention était susceptible de restreindre l'absolu du principe consacré par l'article 37 de la Constitution. La convention prévoit, en effet, que ses normes seront appliquées au moyen de mesures législatives ordinaires ou de conventions collectives.

Nombreux sont ceux qui soutiennent que la convention, en énumérant les moyens possibles (mais non obligatoires) d'appliquer le principe, n'empêche pas que dans un système législatif comme le système italien le principe puisse être directement et immédiatement observé grâce à l'application judiciaire d'une disposition constitutionnelle — ici l'article 37, considéré comme norme impérative — sans que des lois spéciales soient nécessaires.

D'autres estiment que, si tel est le cas, il est indispensable que des lois précisent la tâche des inspecteurs du travail chargés de veiller à l'égalité de rémunération et que des lois prévoient des sanctions pénales en cas d'infraction¹.

D'autres encore attirent l'attention sur le contraste entre les formules adoptées pour définir le principe de l'égalité dans la Constitution, dans la convention sur l'égalité de rémunération et dans l'article 119 du traité portant création de la Communauté économique européenne (C.E.E.), article qui a ultérieurement compliqué les choses. Le point principal de la discussion est naturellement l'interprétation « objective » ou « subjective » du concept de « travail ». On discute pour savoir si la formule « à égalité de travail », telle qu'elle figure dans la Constitution, a une portée plus ou moins étendue que la formule « pour un travail de valeur égale » qui figure dans la convention, et dans quelle mesure la clause de l'article 119 du traité de la C.E.E. peut être ajustée à la norme constitutionnelle lorsqu'elle parle d'un « même travail » et de l'« égalité des rémunérations » impliquant le même étalon de mesure pour le calcul de la rétribution aux pièces et une rémunération égale pour un poste de valeur égale.

¹ De nouvelles lois sur l'application de l'égalité de rétribution ont été réclamées, surtout par des organisations féminines de diverses tendances. Par exemple, l'A.C.I.L. (Associations chrétiennes de travailleurs italiens) a fait saisir la Chambre, en octobre 1958, d'un projet de loi comprenant des « normes pour l'application de l'égalité de rétribution entre travailleurs et travailleuses ». Elle a convoqué, outre le congrès d'étude déjà mentionné plus haut, un autre congrès qui s'est occupé spécialement de l'égalisation des salaires et qui s'est prononcé en faveur d'une intervention législative. Peu après ce congrès, un deuxième projet de loi fut présenté par l'Union des femmes italiennes ainsi que par de nombreuses autres organisations féminines, qui ont pris une part active au congrès de 1957, sous les auspices de la Société humanitaire, dont nous avons déjà fait mention. Dans ce congrès, la majorité des participants se prononcèrent également en faveur d'une intervention législative.

On pourrait discuter sans fin sur l'interprétation juridique de ces dispositions ¹. Il ne faut pas oublier, à ce propos, que l'Italie possède de grandes traditions juridiques et un nombre considérable, pour ne pas dire excessif, de professeurs de droit du travail. Il n'en demeure pas moins que l'interprétation de la notion d'égalité formulée de manières si diverses constitue un cas typique de doctrinarisme inutile. En fait, si la jurisprudence italienne s'est efforcée de définir le caractère de l'article de la Constitution, elle n'a que rarement réussi à rendre des jugements approfondis dans des affaires portant sur la valeur de travaux dont l'égalité était controversée. Il est peu probable qu'elle y parvienne jamais. En effet, il est aussi malaisé de démontrer en termes juridiques que deux tâches sont égales qu'il est facile de démontrer qu'elles ne le sont point. Cela explique pourquoi il est si rare que des litiges relatifs à l'égalité de travail soient portés devant les tribunaux, en dépit de l'existence de tous les moyens de droit nécessaires à cet effet. C'est pour cette raison que de nombreuses personnes estiment qu'une loi devrait préciser les devoirs et les fonctions de l'administration du travail dans ce domaine de façon que sa surveillance remplace en quelque sorte l'initiative des intéressés. Mais ainsi, des inspecteurs publics pourraient-ils parvenir à classer efficacement l'extrême variété de tâches que remplissent les hommes et les femmes dans chaque unité de production ?

En réalité, quelle que soit l'interprétation juridique des formules, le principe de l'égalité est clairement reconnu ². Le problème qui se pose est celui de la transposition du principe lui-même dans la détermination concrète de la rémunération. Ce n'est plus un problème d'ordre juridique, mais bien technique et contractuel.

Toutefois, le principe de l'égalité, largement admis, s'applique en Italie à un système contractuel qui s'y adapte mal. Lorsque nous avons parlé de l'écart entre les rémunérations des hommes et celles des femmes, nous avons parlé de qualifications et de tâches « comparables » et non point « identiques ». Cela signifie que, même en ce qui concerne les qualifications simples des contrats de travail

¹ Voir les communications de P. Basile, U. Terracini et D. Rizzo, les interventions de U. Prosperetti et U. Natoli, ainsi que les rapports d'Ada Picciotto et de Luisa Zavattaro Ardizzi, au congrès de la Société humanitaire, dans le volume des documents, *Retribuzione uguale...*, *op. cit.* Voir aussi A. VENTURI : « Il principio « a lavoro uguale, salario uguale » nella legislazione comparata », *Diritto del lavoro*, 1950.

² De nombreuses contributions importantes pour l'affirmation de ce principe proviennent des milieux juridiques italiens. Voir, par exemple, l'essai du magistrat E. PEDRONI : « La donna nei rapporti di lavoro », *Studi in onore d'Ernesto Eula*, vol. III, pp. 175-191, dans lequel on trouve en outre une conception moderne du travail de la femme ; voir aussi DE LUCA TAMAIO : « La donna nell'ordinamento giuridico del lavoro », *Rivista giuridica del lavoro*, 1956.

nationaux, compte non tenu de la diversité des tâches objectives auxquelles se réfèrent les qualifications, il n'est pas possible, rigoureusement parlant, de dire qu'il s'agit de travaux égaux. C'est pourquoi d'aucuns soutiennent la thèse, fréquemment défendue par les employeurs, selon laquelle le travail des femmes devrait être traité différemment de celui des hommes dans les contrats de travail et les trois qualifications des femmes avoir un contenu et une signification différents des quatre qualifications des hommes, de sorte qu'il n'y aurait pas d'égalité contractuelle du travail à laquelle on puisse faire correspondre une égalité contractuelle de rémunération. En réalité, l'existence même de qualifications particulières aux femmes constitue une discrimination fondée sur le sexe qui, lorsque le sexe n'est pas une caractéristique du poste de travail, est contraire au principe de l'égalité. Les employeurs eux-mêmes se sont rendu compte de l'impossibilité de soutenir qu'une différenciation des qualifications contractuelles basées sur le sexe puisse être compatible avec le principe de l'égalité. Ils recherchent aujourd'hui, en collaboration avec les syndicats, le moyen le moins onéreux de modifier les termes des contrats et de les rendre compatibles avec le principe d'égalité en éliminant toute mention de qualifications propres aux femmes¹.

Cela permettra-t-il d'affirmer qu'à un « travail égal » correspondra un « salaire égal » ? Non, évidemment, puisque la qualification n'est qu'un des éléments et non le plus important de l'évaluation du travail. L'élément le plus important est aujourd'hui l'analyse des tâches et de leurs caractéristiques objectives.

En effet, l'égalisation des salaires d'après les qualifications contractuelles ne donne aucune garantie que les femmes ont des qualifications égales à celles des hommes pour des tâches semblables. Nous disons bien semblables et non point identiques, puisque, lorsqu'il s'agit des tâches, les possibilités de différenciation vont presque jusqu'à l'infini et que la classification en est pour ainsi dire impossible.

Une égalisation réelle ne peut s'effectuer que par l'analyse des tâches et uniquement au niveau de l'établissement. Il est non seulement impossible au législateur de trouver pour la classification du

¹ Outre les négociations normales relatives aux conventions nationales, dans lesquelles le problème de l'égalité des salaires a fréquemment été posé, la Confédération générale italienne de l'industrie (organisation d'employeurs) a créé, en 1958, en coopération avec les organisations de travailleurs, une Commission technique interconfédérale chargée d'étudier la rémunération des cadres masculins et féminins, ainsi que les dispositions qui s'y rapportent. La Commission a terminé ses travaux au début de 1959 et présenté un rapport qui décrit la situation actuelle en ce qui concerne les différences de salaires dans l'industrie. Les résultats de l'enquête (voir « Alcune fonti statistiche... », *op. cit.*, tableau 32) font actuellement l'objet de négociations entre les parties.

travail des formules qui correspondent exactement à la réalité des tâches, mais son intervention a pour effet de créer un obstacle artificiel aux progrès de l'analyse des tâches.

Il est évident qu'une fois que des catégories communes aux hommes et aux femmes ont été déterminées par une loi, toute adaptation ultérieure du salaire est obligée de tenir compte de la loi et, en conséquence, de ne pas sortir du cadre des qualifications. Le système contractuel italien, en ce qui concerne la politique d'égalisation des salaires masculins et féminins, ne serait donc pas avantage par des dispositions législatives interdisant les discriminations fondées sur le sexe, puisque cette interdiction peut facilement s'effectuer par la voie contractuelle et serait de plus nettement compromis par des dispositions concernant l'égalisation au niveau de la production, cette égalisation ne pouvant se réaliser que par la voie contractuelle.

Il est, d'autre part, permis de supposer que le moyen le mieux approprié d'améliorer et de perfectionner le système contractuel est celui des négociations collectives¹.

Pour diverses raisons, les syndicats devraient renforcer leur action et défendre leurs prérogatives en matière de salaires féminins. En premier lieu, cela ne nuirait certainement pas à leur prestige aux yeux des travailleuses et cela sauvegarderait le rôle qui leur revient naturellement dans le domaine de la négociation collective. En second lieu, ils pourraient rendre techniquement possible l'application effective du principe de l'égalité de rémunération, laquelle est réalisable par la comparaison entre elles des tâches concrètes exécutées dans l'entreprise et non pas par la répartition des travailleurs entre qualifications abstraites. En troisième lieu, les syndicats, en s'approchant ainsi d'aussi près que possible de l'égalité effective de valeur du travail, parviendraient à assurer (et à assurer les employeurs) qu'à cette égalité ne correspond pas, en pratique, une inégalité de rendement de nature à porter préjudice à l'emploi des femmes. En quatrième lieu, afin de tenir compte de l'effet psychologique, sur l'employeur, de l'obligation d'élever le salaire des femmes, même à rendement égal, et des conséquences de cet effet sur l'emploi des femmes, les syndicats pourraient répartir stratégiquement leur effort de façon à n'agir que là où la situation le leur permettrait. Là où la situation serait défavorable, ils pourraient concentrer leur action contre le classement des femmes en fonction de qualifications

¹ On rappelle ici que la convention de l'O.I.T. affirme explicitement, à l'article 2, que ce principe « pourra être appliqué au moyen : a) soit de la législation nationale ; b) soit de tout système de fixation de la rémunération établi ou convenu par la législation ; c) soit de conventions collectives passées entre employeurs et travailleurs ; d) soit d'une combinaison de ces divers moyens ».

ne correspondant pas aux exigences des postes de travail. Cette action contribuerait à éliminer les qualifications spéciales aux femmes, qui, nous l'avons dit, ne sont pas compatibles avec le principe de l'égalité. En définitive, le contrat collectif, entre les mains du syndicat, deviendrait un instrument flexible dont l'utilisation aurait en outre l'avantage de renforcer le prestige et la puissance des syndicats.

En Italie, cependant, de sérieux obstacles s'opposent à une évolution dans ce sens : 1) la faiblesse des syndicats ; 2) leur manque de maturité ; 3) l'état primitif des techniques de direction du personnel dans les entreprises ; 4) le fait que l'on ne désire pas l'accroissement de l'emploi des femmes. Ce sont là des obstacles qui viennent s'ajouter aux nombreuses considérations dont nous avons fait mention dans les pages précédentes.

La faiblesse des syndicats, par exemple, empêche beaucoup de personnes de croire à la possibilité de procéder, au niveau de l'entreprise, à des négociations collectives relatives à l'analyse et à l'évaluation des tâches des hommes et des femmes. Quant au manque de maturité des syndicats, il contribue pour une part non négligeable à aggraver leur faiblesse. La tradition syndicale italienne, nous l'avons vu, tend tout entière vers la recherche de solutions juridiques. De nombreux dirigeants syndicaux italiens concentrent leur attention sur la création de conditions « politiques » telles que les objectifs de l'action syndicale puissent être atteints par la voie législative. C'est pourquoi les syndicats n'estiment jamais qu'il est porté atteinte à leurs attributions et à leurs prérogatives lorsque le gouvernement ou le Parlement prennent l'initiative de la réglementation des relations de travail ¹.

Il faut reconnaître qu'en ce qui concerne une nouvelle loi sur l'égalité de rémunération, la Confédération italienne des syndicats des travailleurs, l'une des deux organisations syndicales qui se partagent, en Italie, la représentation de la grande majorité des travailleurs ², a récemment pris une position diamétralement opposée en faisant de l'égalité de rémunération l'un des principaux objectifs de son action contractuelle. L'autre organisation, la Confédération générale italienne du travail, par contre, encourage fortement le législateur à poursuivre son intervention, en particulier

¹ Il ne faut pas oublier que les chefs des organisations syndicales italiennes participent activement, en tant que représentants des partis politiques, à la vie parlementaire. Il est même arrivé qu'ils aient pris part au gouvernement. Il n'existe en Italie aucune incompatibilité de principe entre fonctions parlementaires et fonctions syndicales.

² Ce syndicat relève de la Confédération internationale des syndicats libres, alors que l'autre organisation, la Confédération générale italienne du travail, relève de la Fédération syndicale mondiale.

à l'égard du projet, mentionné plus haut, de l'Union des femmes italiennes ¹.

Les techniques, encore rudimentaires, de direction du personnel qu'emploient les entreprises ne favorisent guère l'action syndicale et, par voie de conséquence, le travail des femmes. Il est notoire que les syndicats eux-mêmes sont considérés par les entreprises comme faisant plus de mal que de bien. Il est fréquent que l'employeur italien préfère assumer des obligations et des charges et, en conséquence, encourir davantage de frais, plutôt que d'avoir à entretenir de bonnes relations avec les syndicats. Le fait est que les méthodes modernes d'analyse et d'évaluation des tâches (comme, en général, toutes les méthodes modernes de rémunération du travail) ont été jusqu'ici introduites trop timidement dans les entreprises italiennes. Souvent, ce n'est pas de mauvaise volonté qu'il s'agit, mais plutôt d'incapacité. L'évaluation objective des tâches, conformément à l'article 3 de la convention sur l'égalité de rémunération, que le gouvernement devrait encourager, est encore incompréhensible pour bon nombre de directeurs d'entreprise italienne. Psychologiquement, le patronat italien est encore attaché à la structure juridique et contractuelle des qualifications individuelles, et il ne peut s'habituer à l'idée que la rémunération puisse faire l'objet de négociations et que des distinctions puissent être faites en fonction des postes de travail. Pourtant, le développement judicieux de l'évaluation objective des tâches — naturellement sans échelle différenciée pour les deux sexes — serait la façon la plus heureuse de résoudre le problème complexe de l'égalité de rémunération.

Un autre obstacle, et non le moindre, aux négociations tendant à cette égalité, est le peu d'intérêt que tant les syndicats que le patronat, les milieux politiques et le gouvernement manifestent pour la défense et l'amélioration du niveau de l'emploi des femmes. L'activité législative en faveur de la protection du travail des femmes et des mères, tout comme les projets de loi visant l'application du principe d'égalité, donnent des raisons de penser qu'un recul du niveau de l'emploi des femmes ne serait pas pour déplaire dans de nombreux milieux. Le ministère du Travail ne semble pas reconnaître toute l'importance du problème du travail des femmes et n'a pas créé de bureau chargé d'étudier les questions relatives à ce travail.

En dépit de ces importants obstacles, l'égalisation des salaires fera son chemin. Il est peu probable que l'on finisse par promulguer une loi pour l'application du principe constitutionnel, étant donné

¹ Pour comprendre la mentalité et la politique qui prédominent dans la Confédération générale italienne du travail, voir l'ouvrage récent d'Inès PISONI-CERLESI (directrice de la C.G.I.L.) : *La parità di salario in Italia* (Rome, Editions « Lavoro », 1959).

L'attitude défavorable de la Confédération italienne des syndicats des travailleurs à cet égard. Sur le plan contractuel, par contre, un certain progrès sera réalisé par la force des choses, et il est probable que les qualifications discriminatoires entre les sexes seront éliminées. L'évolution sera lente, mais elle est inéluctable. En revanche, il semble plus douteux qu'on puisse en venir à l'ajustement des salaires des femmes et des hommes en fonction de l'analyse des postes de travail au niveau de la production. Pour qu'un tel progrès fût possible, il faudrait que s'améliorent les méthodes de négociations collectives, ce qui ne semble pas facile dans la société industrielle italienne. Il faudrait évidemment que cela repose sur une compétence appropriée des syndicats en matière de technique et d'organisation qu'on ne saurait attendre d'eux tant que le mouvement syndical restera divisé et s'épuisera dans l'arène politique.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'objet principal de la présente étude était de mettre en évidence ce qui distingue l'évolution du travail des femmes en Italie de celle que l'on pourrait qualifier d'évolution typique du travail des femmes dans le monde industriel contemporain. Même sans nous y référer de façon explicite, nous n'avons jamais perdu de vue l'évolution du travail des femmes dans les pays industriels de l'Occident, dont nous avons retenu ceux des aspects communs qui, à notre sens, sont représentatifs de ce que nous appelons l'évolution typique du travail des femmes. Où en est aujourd'hui le travail des femmes ? C'est là une question hardie et complexe, liée à d'autres questions complexes particulières à notre époque, et que nous nous sommes bien gardés d'aborder, même en sous-entendus, dans la présente étude. Notre dessein était uniquement d'étudier les caractéristiques de l'évolution du travail des femmes en Italie en la rapprochant incidemment de celles de cette évolution dans les pays industriels de l'Occident.

La différence la plus accusée a été relevée dans le rythme beaucoup plus lent auquel progresse l'admission de la femme sur le marché du travail par rapport au rythme typique de l'Occident.

Les obstacles à cette admission trouvent leur synthèse, nous l'avons montré, dans ce phénomène complexe, caractéristique de l'évolution des dernières décennies, qu'est le rapport de substitution entre main-d'œuvre masculine et main-d'œuvre féminine de sens négatif pour celle-ci et donc exactement contraire à celui qui a été constaté dans les pays industriels de l'Ouest.

Nous avons consacré la partie la plus importante de nos développements à l'illustration et à l'évaluation de ce phénomène en le reliant à ceux qui l'ont provoqué ou accompagné. Cet objectif

principal ayant été atteint, il y a lieu de se demander quelles perspectives d'avenir on peut entrevoir pour le travail des femmes en Italie. Les tendances qui se sont manifestées jusqu'ici se maintiendront-elles ? Les facteurs qui entravent l'admission des femmes sur le marché du travail garderont-ils leur force ? La proportion de femmes dans les effectifs de main-d'œuvre de l'industrie et des activités tertiaires continuera-t-elle de diminuer ? Pour répondre à ces questions, il faudrait disposer de données qui malheureusement font défaut. Nous n'avons que des impressions qui, bien souvent, sont trop personnelles. Nous croyons néanmoins que tous ceux qui vivent en Italie et sont en mesure d'observer les phénomènes sociaux doivent avoir l'impression générale que l'évolution du travail de la femme s'engagera bientôt dans des voies sensiblement différentes.

Au cours des dernières années, la société italienne a subi des changements assez sensibles. Il est possible que les signes de développement économique soient contradictoires : qu'à un accroissement satisfaisant du revenu par habitant ne corresponde pas un relèvement adéquat du niveau de l'emploi ni une répartition équitable du revenu, et il est encore des problèmes économiques fondamentaux auxquels on n'a pas trouvé de solution. Mais dans la structure des activités économiques, des transformations accusées se sont produites : on a, en particulier, constaté un degré très élevé de « déruralisation », qui a fortement grossi des effectifs dans les activités tertiaires et favorisé, bien que dans une moindre mesure, l'expansion du salariat¹.

Les conséquences de ces transformations sur le travail des femmes ne se sont pas encore manifestées. Depuis quelques années, on remarque, dans les données relatives à l'emploi, l'effet de certaines tendances des dernières décennies. Il est cependant fort probable que le développement économique et social, en ce qui concerne l'emploi des femmes, se ressente encore des effets négatifs accumulés au cours des dizaines d'années précédentes et, notamment, entre les deux guerres. Des obstacles restent à franchir avant que l'évolution puisse exercer une influence sur le travail des femmes.

Il est un autre élément qui tend à renforcer ces impressions : le changement survenu dans les habitudes et la mentalité des jeunes

¹ Le salariat s'est développé, on l'a vu, en même temps que la « déruralisation » : il a suffi de quelques années (1954-1958) pour que le pourcentage de travailleurs salariés passe de 55,1 à 59,3 ; la part de la main-d'œuvre dans la répartition du revenu national a passé de 50 pour cent en 1951 à 55,9 pour cent en 1958, avec de considérables variations au cours des six années étudiées. Ces données officielles proviennent de l'étude *Reddito, occupazione, produttività e salari dal 1953 al 1958* (publiée sous les auspices du Bureau d'études de la Confédération italienne des syndicats des travailleurs, Rome, 1959). Voir cette étude pour des informations plus récentes.

Italiennes. Quiconque a vécu en Italie ces dernières années a certainement constaté le changement qui s'est opéré, pour ainsi dire sous les yeux, dans l'attitude spirituelle et morale des jeunes femmes. Dans tous les milieux sociaux, en ville, à la campagne, chez les riches et chez les pauvres, dans l'industrie, chez les employés et même chez les paysans, on constate l'évolution des valeurs que, consciemment ou inconsciemment, on associe à la femme italienne. Ces changements se poursuivent à un rythme accéléré et se manifestent dans la mode, les journaux féminins, les relations familiales, les mœurs des jeunes filles. On a trop facilement tendance à en parler comme s'il s'agissait simplement de coutumes, et on ne saurait encore en évaluer ou en mesurer statistiquement la portée. Les jeunes femmes sont de plus en plus dynamiques, plus soignées de leur personne et plus maîtresses d'elles-mêmes dans leur comportement. La manière de marcher, de parler, l'usage de plus en plus répandu des cosmétiques, le nombre croissant de femmes au volant de voitures ou parmi la clientèle des banques, la préservation de la jeunesse plus longtemps qu'autrefois, la précocité des jeunes filles, leur assurance et les innombrables autres images caractéristiques de la vie sociale des femmes d'Italie aperçues au cours des dernières années, en particulier dans les villes, n'évoquent en rien la femme pour qui le ménage est tout.

Ces multiples images de la femme d'aujourd'hui pourraient se réunir sous le signe commun de l'épanouissement de la personnalité et de la volonté, quelle que soit la direction dans laquelle cette évolution se manifeste. A tous égards, au foyer, comme dans le domaine professionnel, dans leur manière de penser comme dans leur comportement, les femmes d'Italie sont devenues plus indépendantes, plus « autonomes ».

Ces impressions, nous le répétons, ne trouvent pas encore d'écho dans un accroissement du nombre des femmes sur le marché du travail. Mais on ne peut s'empêcher de penser qu'elles fournissent la réponse la plus sûre aux nombreuses questions que pose l'évolution du marché du travail des femmes en Italie.
